

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
mercredi 9 décembre 2009

**Service instructeur**

Service Insertion et Développement  
Local

**4<sup>ème</sup> Commission**

**N° CG-2009-5-4-4**

**Service consulté**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2010-2012**

Résumé : *Dans le cadre de la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion, il est prévu que « le Conseil Général délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du Programme Départemental d'Insertion (PDI).*

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée Départementale le PDI pour les années 2010, 2011 et 2012.*

*Ce rapport n'a aucune incidence financière.*

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins de l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (art. L.263-1 du code de l'action sociale et des familles).

Le présent PDI est le résultat d'un travail amorcé il y a 2 ans avec le Cabinet E2i, les élus, techniciens, partenaires institutionnels et associatifs ; les fiches actions ont été présentées au comité de pilotage le 5 décembre 2008 et ont fait l'objet depuis d'un travail de mise en cohérence avec le dispositif rSa.

Il comporte un préambule, une partie introductive et 35 fiches actions qui déclinent 6 enjeux forts :

- Un programme et un dispositif pour développer la solidarité départementale.
- Proposer une offre de service équitable sur l'ensemble du territoire.

- Construire et adapter les réponses au regard des besoins des personnes et des territoires.
- Accompagner la territorialisation des politiques départementales.
- Favoriser l'expérimentation et la mise en place d'actions innovantes.
- Piloter et faire vivre le PDI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

|   |   |
|---|---|
| ENJEU 1 :   | UN PROGRAMME ET UN DISPOSITIF POUR DEVELOPPER LA<br>SOLIDARITE DEPARTEMENTALE |
| AXE : VALORISER LES POLITIQUES, LES ACTEURS ET LES ACTIONS DE<br>L'INSERTION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE ET DU DEPARTEMENT |   |

## **Fiche Action 1 : « Mieux communiquer sur la politique et l'action départementale en matière d'insertion »**

### **Constats**

---

Près de 6 millions d'euros de crédits d'insertion ont été inscrits au budget primitif 2010 du Conseil Général.

Or, les actions du Département en matière d'insertion (l'accompagnement social ou à l'emploi) sont largement méconnues par la population haut-rhinoise.

Les situations de précarité voire de pauvreté ont changé (accidents de vie, travailleurs pauvres...), mais l'image traditionnelle subsiste : représentation négative, stigmatisation du bénéficiaire du rSa.

Il existe pourtant une dynamique d'insertion. Ainsi, 1/3 des allocataires sort du dispositif dès la première année ; certains bénéficiaires sont créateurs d'entreprises. Autant de parcours réussis, d'actions originales et pertinentes qui pourraient faire l'objet d'une communication stratégique du Conseil Général à l'échelle départementale, régionale voir nationale.

### **Objectifs**

---

Communiquer davantage sur l'insertion, en donnant sa place à la parole des habitants en situation de pauvreté (difficultés rencontrées...) et en situation d'insertion (production d'activité...).

Valoriser les actions d'insertion menées par le Département - leur dynamisme - portées par les acteurs de terrain (professionnels de la collectivité, des autres collectivités et associations).

Contribuer à modifier les représentations vis-à-vis d'employeurs potentiels, des habitants.

## **Pistes d'actions**

---

Proposer régulièrement au Service Communication du Département des sujets d'articles, des reportages sur des manifestations en présence des élus pour les insérer dans le Haut-Rhin Magazine, la presse spécialisée professionnelle (ex. La Gazette, les Actualités Sociales Hebdomadaires...), la presse locale.

Utiliser le site du Conseil Général : mettre en ligne le Programme Départemental d'Insertion par exemple.

Intervenir dans des colloques, forums, tables-rondes, ateliers au niveau régional ou national sur des exemples de mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion.

## **Moyens nécessaires à la mise en oeuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Réunions partenariales de travail.

Etablir un plan de communication à propos de l'insertion.

## **Acteurs mobilisés**

---

Elus et techniciens des Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA).

Direction Enfance Santé Insertion.

Direction de la Communication.

Espaces Solidarité.

## **Pilote de l'action**

---

SIDL.

## **Délai de mise en oeuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en oeuvre du PDI.

## **Bonnes pratiques / expériences**

---

Grenelle de l'insertion à Strasbourg, témoignage d'un employeur d'un Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) dans le Haut-Rhin, proposé par le SIDL.

« Opération vendanges » 2007-2008-2009 au profit des bénéficiaires du rSa : articles dans la presse locale et sur l'internet du Département et la chaîne télévisée « Alsatic », reportage sur France 3 Alsace suite à la visite sur place du Président du Conseil Général.

## **Evaluation de l'action**

---

Existence d'un plan de communication.

Nombre d'articles parus dans le Haut-Rhin Magazine et sur l'internet.

Nombre d'articles relatifs à la politique d'insertion parus dans la presse spécialisée, locale et régionale.

Enquête de notoriété auprès de la population, des employeurs.

|   |   |
|---|---|
| ENJEU 1 :   | UN PROGRAMME ET UN DISPOSITIF POUR DEVELOPPER LA<br>SOLIDARITE DEPARTEMENTALE |
| AXE : VALORISER LES POLITIQUES, LES ACTEURS ET LES ACTIONS DE<br>L'INSERTION AU SEIN DE LA COLLECTIVITE ET DU DEPARTEMENT |   |

## **Fiche Action 2 : « Promouvoir la politique d'insertion au sein de l'institution départementale »**

### **Constats**

Les actions du Département en matière d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa sont méconnues de certains élus et des autres services du Département.

L'approche de l'insertion se fait souvent par le prisme financier.

L'accompagnement des allocataires, tant au niveau social que professionnel, pourrait être davantage valorisé : au sein des Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA), une grande place est donnée aux situations difficiles et litigieuses qui génèrent une impression continue de problématiques, alors que de nombreuses personnes réussissent leur insertion.

Les élus en charge des CTSA (Président ou Vice-Président) ont très peu l'occasion d'échanger avec leurs pairs sur leur vision de l'insertion, sur le rôle de la CTSA et sur les dispositifs d'insertion en général.

Les instances de rencontre et d'échanges entre acteurs de l'insertion dans le Département sont rares : le Conseil Départemental d'Insertion reste un lieu très formel, les autres lieux d'échanges sont territorialisés (Equipe Pluridisciplinaire, Comité stratégique, CTSA plénière) et/ou externalisés avec les partenaires locaux (Services Publics de l'Emploi – SPE).

### **Objectifs**

Valoriser les expériences réussies (partenariats construits sur un territoire donné, notion de parcours, retour à l'emploi,...) au niveau local et départemental.

Promouvoir les actions expérimentales engagées par le département (Techniciens Ouvriers et personnels de Service -TOS-, Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité -CI-RMA-).

Permettre aux élus des CTSA d'échanger sur leurs expériences et se forger un point de vue, sur les enjeux de l'insertion dans le Haut-Rhin.

Permettre aux décideurs départementaux de savoir, de connaître et de mesurer l'efficacité et la réalité des actions d'insertion.

### **Pistes d'actions**

---

Présenter les actions financées par le Département de façon qualitative (entrée thématique) : rencontre élus/structures concourant à la politique départementale d'insertion.

Organiser une rencontre annuelle des 8 CTSA et des services centraux en y associant, suivant les thématiques, les partenaires du Département.

Inscrire dans le fonctionnement de la CTSA, la présentation des sorties réussies, des projets CTSA.

Visite des sites des associations, des structures subventionnées dans le cadre de la politique d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Réunions partenariales de travail.

### **Acteurs mobilisés**

---

Présidents et Vice-Présidents de CTSA.

Élus de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Direction Enfance Santé Insertion.

Direction Développement Social des Territoires et Espaces Solidarité.

Direction des Ressources Humaines.

Direction de la Communication.

Partenaires choisis en fonction de thématiques.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Séminaire préparatoire au PDI animé par un cabinet extérieur.

### **Evaluation de l'action**

---

Réalisation des actions prévues (rencontres avec les élus et les structures...).

Taux de participation à l'action (nombre d'élus présents).

|   |   |
|---|---|
| ENJEU 1 :   | UN PROGRAMME ET UN DISPOSITIF POUR DEVELOPPER LA<br>SOLIDARITE DEPARTEMENTALE |
| AXE : MOBILISER TOUTES LES POLITIQUES DEPARTEMENTALES POUR<br>FAVORISER L'INSERTION DE MANIERE TRANSVERSALE |   |

### **Fiche Action 3 : « Mobiliser les politiques culturelles et sportives en faveur de l'insertion sociale des bénéficiaires du rSa »**

#### **Constats**

Les politiques en matière de « sport » et de « culture » relèvent de la compétence du Conseil Général. Celles-ci visent à soutenir l'offre et le développement culturel et sportif « de droit commun ».

Il est nécessaire de dépasser les politiques sectorielles et de favoriser leur transversalité.

L'accès à la culture et au sport constitue une voie d'insertion évidente pour le maintien du lien social. Il s'agit de favoriser les conditions d'accès à l'offre existante pour les allocataires du rSa, sans modifier la politique de soutien du Département à ces actions qui s'adressent à tous les Haut-Rhinois.

Le réseau de partenaires des services du Département en matière culturelle et sportive constitue une voie facilitant le montage d'opérations spécifiques. La circulation des informations et une meilleure connaissance des politiques mises en œuvre par les différents services sont un axe de progrès.

#### **Objectifs**

Favoriser l'accès des allocataires et de leurs ayant droits à l'offre culturelle et sportive existante.

Favoriser l'information sur les offres et opportunités.

Promouvoir les artistes, notamment les personnes bénéficiaires du rSa.

#### **Pistes d'actions**

Identifier et valoriser les opportunités offertes par les différentes politiques départementales comme facteur d'insertion sociale ou professionnelle.

Améliorer l'accueil des publics en difficulté dans les structures culturelles et sportives par un accompagnement lors des premières rencontres.

Soutenir les associations culturelles et sportives qui favorisent l'accueil des publics en difficulté.

Favoriser la médiation culturelle par des actions spécifiques en direction de ce public.

Initier et soutenir l'implantation d'une structure de type « culture du cœur » dans le Département.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Formaliser un temps d'échange annuel entre les directions pour détecter les opportunités de convergence des différentes politiques et concrétiser des projets spécifiques en faveur des allocataires du rSa.

Mettre en place des aides tarifaires en faveur des personnes percevant des minima sociaux.

### **Acteurs mobilisés**

---

Direction Enfance Santé Insertion.

Direction du Développement Social et des Territoires.

Direction de la Culture et du Patrimoine.

Direction de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse.

Associations culturelles, sportives et touristiques.

### **Pilote de l'action**

---

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Interventions culturelles en direction des personnes en difficultés financées par les Contrats Urbains de cohésion Sociale (CUCS).

Actions innovantes dans le domaine de l'insertion et de la culture telles que celles des associations « Culture du cœur » et « Tôt ou tard » (Strasbourg) qui permettent à des bénéficiaires de minima sociaux notamment de profiter de billets de spectacles non vendus (théâtres, expositions, concerts,...) à des prix très modiques.

Action « la croisée des chemins » à Colmar qui favorise l'accès des bénéficiaires du rSa à des spectacles culturels avec un accompagnement par des professionnels du social.

### **Évaluation de l'action**

---

Réalisation de la rencontre annuelle avec les directions.

Mobilisation et participation des directions des services.

Initiatives générées à l'issue de ces rencontres et recensement des actions mis en œuvre.

Nombre de structures proposant des tarifs adaptés, nombre d'actions financées favorisant l'accueil des bénéficiaires des minima sociaux.



|  |   |
|--|---|
| ENJEU 1 :  | UN PROGRAMME ET UN DISPOSITIF POUR DEVELOPPER LA<br>SOLIDARITE DEPARTEMENTALE |
| AXE : MOBILISER TOUTES LES POLITIQUES DEPARTEMENTALES POUR FAVORISER L'INSERTION DE MANIERE TRANSVERSALE |   |

## **Fiche Action 4 : « Le Conseil Général du Haut-Rhin, employeur de bénéficiaires du rSa »**

### **Constats**

Le Conseil Général du Haut-Rhin compte 2 350 collaborateurs qui exercent 150 métiers, dans 6 filières différentes (administrative, technique, culturelle, sanitaire et sociale, animation).

Ils se répartissent sur 154 sites à travers tout le département.

Le Conseil Général dispose donc d'un potentiel employeur qui est mis en exergue, tous les deux ans, à l'occasion de la tenue du forum des métiers destiné à présenter les missions des agents de l'administration départementale.

La Direction des Ressources Humaines a un savoir-faire en terme d'insertion éprouvé notamment au travers de l'intégration de plusieurs apprentis et des personnels Techniciens, Ouvriers et de Services (TOS) des collèges.

La Direction de la Solidarité connaît quant à elle des publics en recherche d'emploi, tout particulièrement des bénéficiaires du rSa.

### **Objectifs**

Faire du Conseil Général un employeur exemplaire de bénéficiaires du rSa.

Essaimage auprès d'autres services et directions du Conseil Général de l'action pilote menée au sein des collèges, concernant l'embauche de bénéficiaires du rSa en Contrat d'Avenir (CAV) ou sous une autre forme de contrat<sup>♦</sup> (cf. bonnes pratiques).

Répondre aux besoins de recrutement futurs de l'institution (départs à la retraite, GPEC-Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences-...) et offrir des emplois de qualité aux bénéficiaires du rSa (emplois durables, intégration dans la fonction publique territoriale, formations, ...).

Activer les dépenses passives d'insertion.

<sup>♦</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la réforme des contrats aidés entre en vigueur ainsi que le Contrat Unique d'Insertion.

### **Pistes d'actions**

---

Repérage par la DRH des besoins des services. Réalisation des fiches de postes.

Diffusion des offres par le SIDL aux référents socioprofessionnels des bénéficiaires du rSa.

Recrutement et suivi des personnes. Réunions de bilan.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps d'ingénierie. Coût de l'embauche des personnels en contrat aidé.

Mobilisation d'un comité de pilotage conjoint aux différents services employeurs concernés.

### **Acteurs mobilisés**

---

DRH.

Autres services susceptibles de recruter.

Opérateurs habilités à signer les contrats aidés.

### **Pilote de l'action**

---

DRH avec l'appui du SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Depuis 2006, une action expérimentale est menée au sein du Département du Haut-Rhin, le recrutement de personnels TOS dans les collèges sur des postes d'aide de cuisine et d'aide de maintenance technique. Les contrats ont été signés pour un an et renouvelés en vue d'intégration dans la fonction publique territoriale. Chaque salarié a été suivi par un tuteur et des bilans réguliers ont été effectués. Les salariés ont également eu accès au plan de formation de la collectivité et aux formations CNFPT.

Les résultats ont été satisfaisants, sur les 20 agents recrutés dans autant de collèges, deux personnes ont démissionné et quatre n'ont pas vu leur contrat renouvelé.

Cette action expérimentale est notable à plusieurs titres :

- Travail transversal entre les services : SIDL, DRH, Services des Actions éducatives.
- Insertion professionnelle stable des bénéficiaires du RMI.
- Anticipation des départs en retraite.

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre de personnes embauchées par le Département dans le cadre des contrats aidés.

Nombre de personnes intégrées dans la Fonction Publique Territoriale.

|   |   |
|---|---|
| ENJEU 1 :   | UN PROGRAMME ET UN DISPOSITIF POUR DEVELOPPER LA<br>SOLIDARITE DEPARTEMENTALE |
| AXE : PRENDRE APPUI SUR LES COMPETENCES DES BENEFICIAIRES DANS LA<br>MISE EN ŒUVRE DU PDI |   |

## **Fiche Action 5 : « Promouvoir la participation des usagers du PDI à l'échelle du département »**

### **Constats**

Associer les bénéficiaires au bon fonctionnement d'un dispositif qui leur destiné est une pratique malaisée. Cependant, dans le secteur social et médico-social, une mutation est en cours qu'il est intéressant d'observer : la loi du n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, invite les établissements à associer les usagers au sein de conseils de vie sociale.

Le principe de la participation a été relancé dans le cadre des expérimentations initiées par certains Départements en amont de la loi sur le revenu de Solidarité active (rSa) et généralisé depuis sa mise en œuvre.

Par ailleurs, des pratiques d'implication des usagers continuent d'être menées dans le département : elles concernent essentiellement des actions collectives à visée d'insertion sociale ou professionnelle.

### **Objectifs**

Réfléchir et mettre en œuvre, au sein de chaque territoire les conditions d'implication des usagers au sein des Projets pour L'Insertion (PLI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Mettre en place une politique d'évaluation de ces programmes appuyée sur un système d'information fiable et une approche qualitative avec, en particulier, le recueil du point de vue des usagers.

Veiller à inclure des représentants des usagers aux équipes pluridisciplinaires, comme le prévoit la loi sur le rSa (article L.262-39), pour consultation préalable aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle, et de présentation des observations par les bénéficiaires du rSa en cas de procédure de réduction ou suspension du rSa.

### **Pistes d'actions**

---

Associer le bénéficiaire en amont de la construction de projet et en particulier d'actions collectives.

Impliquer des bénéficiaires en parcours actif d'insertion dans l'accueil de nouveaux entrants lors d'informations collectives par exemple.

Proposer à des bénéficiaires, des entretiens d'évaluation individuels et collectifs du dispositif afin de percevoir l'image que se font ces personnes du rSa et de sa mise en œuvre.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre**

---

Définir et choisir les modes de participation des bénéficiaires du rSa : information, consultation, concertation, participation.

Utilisation d'une partie du budget alloué aux CTSA pour le développement des projets locaux élaborés avec les usagers.

### **Acteurs mobilisés**

---

Les Espaces Solidarité.

Les membres des CTSA.

Des associations.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Mobilisation des usagers au sein de la CTSA, par exemple :

- L'action « Epicerie du lundi » développée sur le territoire de la Couronne mulhousienne (l'attente avant la distribution de denrées alimentaires a été mise à profit pour organiser des temps d'échanges avec les bénéficiaires, et de passer des informations et de recueillir leurs besoins).
- Travail de Sahel Vert (constitution de plusieurs ateliers participatifs autour de la distribution de colis alimentaires)

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre de territoires ayant mis en place une action favorisant l'implication des usagers.

Nombre de bénéficiaires mobilisés.

Recueil du point de vue des Conseillers Généraux, des professionnels et des usagers.

|   |  |
|---|--|
| ENJEU 2 :   | PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICE EQUITABLE SUR<br>L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT |
| AXE : MAINTENIR L'OUVERTURE DE DROIT ET DE VERSEMENT DE<br>L'ALLOCATION DANS UN DELAI RAPIDE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE |  |

## **Fiche Action 6 : « Mise en œuvre de l'offre de services de la CAF et des engagements de service de la CMSA »**

### **Constats**

La gestion de l'allocation rSa et les décisions individuelles qui s'y rattachent (ouverture des droits, suspension de l'allocation, radiation des fichiers d'allocataires,...) font l'objet d'une prise en charge partagée entre le Conseil Général et les organismes payeurs, Caisse d'Allocations Familiales et Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

La convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF 2009/2012, d'une part, et la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CCMSA 2006/2010, d'autre part, déterminent les offres et engagements de service.

En règle générale, 85 % des prises en charge sont effectuées selon les principes d'engagement de la CAF et de la CMSA. Mais au-delà de l'ouverture de droit et le versement de l'allocation dans un délai rapide, l'enjeu est aussi de mieux maîtriser la gestion des indus.

### **Objectifs**

Au niveau des usagers, continuer de mettre en pratique la charte de la CAF en maintenant et en améliorant leur accueil par différentes actions :

- Traiter rapidement les demandes en faisant bénéficier les allocataires d'un accueil personnalisé assurant une réponse complète à leur demande, et en permettant à l'allocataire d'obtenir des renseignements par téléphone auprès de l'organisme payeur.
- Assurer, en cas de nécessité, le versement d'acomptes, la priorité étant toutefois donnée à un traitement accéléré du droit aux prestations légales.
- Faciliter l'accès aux droits.

Au niveau du Département :

- Favoriser l'échange avec les partenaires et optimiser ainsi la gestion du rSa.
- Maîtriser la gestion des indus en améliorant la réactivité de la mise à jour des ressources des allocataires.

## **Pistes d'actions**

---

Pour les bénéficiaires du rSa :

- Assurer un traitement rapide des demandes (accueil, instruction et liquidation)
- Traiter les blocages administratifs par tous moyens adaptés au contexte.

Pour les partenaires :

- Mettre en place un accueil téléphonique et physique spécifique.
- Définir les intervenants de l'instruction du rSa à l'échelle de chaque territoire : CCAS, CAF, CMSA, Espaces Solidarité, associations volontaires.
- Assurer la mise à jour des connaissances réglementaires des acteurs du dispositif notamment de l'instruction.

## **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Maintien et développement de la plateforme téléphonique.

Identification d'un référent CAF.

Maintien des réunions avec les différents services instructeurs au sein de chaque CTSA.

## **Acteurs mobilisés**

---

CAF-CMSA.

Services instructeurs.

Espaces Solidarité.

## **Pilote de l'action**

---

SIDL.

## **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

## **Bonnes pratiques / expériences**

---

Organisation de réunions entre la Direction Générale Adjointe Solidarité, Culture, Patrimoine, Education, Sport et Jeunesse et la CAF afin d'examiner les situations litigieuses.

## **Evaluation de l'action**

---

Recensement des dysfonctionnements par les Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA).

Analyse des circonstances et mise en œuvre des pistes de progrès lors des comités de pilotage CAF/MSA – Conseil Général du Haut-Rhin ou lors de rencontres entre techniciens relatives à ces sujets.

Montant total des indus.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 2 :  | PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICE EQUITABLE SUR<br>L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT |
| AXE : ASSURER A TOUS LES ALLOCATAIRES DU DEPARTEMENT UN<br>ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE VIA UN REFERENT |  |

## **Fiche Action 7 : « Proposer à tout bénéficiaire du rSa une information sur ses droits et devoirs et une évaluation de sa situation socioprofessionnelle »**

### **Constats**

---

Les premiers mois qui suivent l'entrée dans le dispositif rSa sont déterminants pour la personne, c'est à ce moment qu'elle a le plus de chance de rebondir et retrouver son autonomie.

Il est donc indispensable que la prise en charge des personnes qui entrent dans le dispositif soit la plus rapide et efficace possible et lui apporte toutes les informations nécessaires au démarrage de son parcours.

Un état des lieux de la situation de la personne est impératif afin de passer en revue les différents aspects liés à son autonomie et à son employabilité (santé et accès aux soins, mobilité, difficultés financières, culture, formation, emploi, éducation des enfants, vie sociale...).

### **Objectifs**

---

Proposer aux bénéficiaires du rSa (y compris aux ex bénéficiaires du RMI) une prise en charge rapide (accueil personnalisé, information sur les droits et devoirs, offre d'insertion existante).

Proposer aux bénéficiaires une évaluation globale, sociale et professionnelle (déterminer leurs besoins).

### **Pistes d'actions**

---

Organiser les modalités d'accueil des nouveaux entrants dans le dispositif afin d'assurer un temps d'évaluation.

Développer sur l'ensemble des CTSA, l'utilisation du questionnaire sur les données socioprofessionnelles par les intervenants lors du Temps d'Accueil Collectif et Individuel et de la Commission d'orientation.

## **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Logiciel de gestion du rSa (nom des nouveaux bénéficiaires, édition des convocations, suivi de parcours...).

Salle de réunion avec vidéo projecteur et ordinateur.

Diaporama support du temps d'accueil collectif et individuel.

Moyens de convivialité (café,...).

Support écrit à l'évaluation (document « bilan socioprofessionnel »).

## **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.

Partenaires associatifs et institutionnels concourant à la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion.

## **Pilote de l'action**

---

SIDL.

## **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

## **Bonnes pratiques / expériences**

---

Dans le cadre du dispositif RMI :

- Plateforme d'instruction de Mulhouse (dont l'objectif est de faire bénéficier toutes les personnes au moment de leur demande rSa d'une égalité de traitement et d'inscrire les personnes dans une dynamique d'insertion dès leur ouverture aux droits au rSa).
- Plateforme d'Illzach et fiche distribuée à l'issue de la réunion d'information collective.
- Commissions d'orientation de Mulhouse et Couronne (réunions partenariales en amont des commissions techniques pluridisciplinaires qui visent à faire le point des places disponibles chez chaque opérateur et faire un diagnostic partagé des personnes qui ont inscrit dans leur contrat d'insertion le terme « emploi »).

Dans le cadre de la mise en place du rSa :

- Montage d'un groupe de travail pour définir la notion d'évaluation socioprofessionnelle et réaliser une grille d'auto-évaluation commune à l'ensemble des CTSA.

## **Evaluation de l'action**

---

Taux de participation au Temps d'Accueil Collectifs et Individuels.

Nombre de dossiers traités en Commission d'orientation.

Nombre d'accompagnements par référent.

Délai entre l'ouverture de droit et la désignation d'un référent et délai entre la désignation d'un référent et la contractualisation.



|  |  |
|--|--|
| ENJEU 2 :  | PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICE EQUITABLE SUR<br>L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT |
| AXE : ASSURER A TOUS LES ALLOCATAIRES DU DEPARTEMENT UN<br>ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE VIA UN REFERENT |  |

## **Fiche Action 8 : « Proposer de manière systématique un référent à chaque allocataire du rSa dans la construction de son parcours »**

### **Constats**

Chaque bénéficiaire du rSa a son histoire propre, ses atouts et difficultés.

Ainsi, il n'existe pas de parcours d'insertion type, ni linéaire. Le projet d'insertion nécessite aussi un temps de maturation pour la personne.

Après la phase d'évaluation (fiche 7), chacun doit se voir désigner un référent qui a pour mission de l'accompagner dans la construction des étapes vers son autonomie sociale ou professionnelle. Personne ne doit rester sur le bord du chemin.

L'appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion met, depuis 2007, fortement l'accent sur l'accompagnement des bénéficiaires du rSa (social, socioprofessionnel, dans l'emploi classique et en SIAE), comme gage de leur réinsertion.

Le référent conseille, oriente, coordonne les phases du parcours et suit la personne bénéficiaire durant son parcours dans le dispositif rSa. Il s'appuie sur les atouts, les capacités, les compétences et les expériences des personnes.

Le parcours d'insertion doit être partagé par le bénéficiaire lui-même, cohérent avec ses capacités et ses potentialités, progressif pour s'adapter au rythme d'évolution de la personne accompagnée.

Le parcours d'insertion est formalisé grâce au Contrat d'Engagements Réciproques (ou par le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi). Le cas échéant, le bénéficiaire peut faire l'objet d'une proposition d'une réorientation vers un autre référent ou d'une proposition de suspension de son allocation. Ces situations sont étudiées en Equipe Pluridisciplinaire.

La désignation d'un référent à vocation professionnelle ou socioprofessionnelle ne fait pas obstacle à la prise en charge de la personne concernant des difficultés sociales ponctuelles.

### **Objectifs**

Proposer à chaque allocataire, soumis à droits et devoirs, un professionnel chargé de l'accompagner tout au long de son parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Veiller à ce que chaque membre du foyer se voit désigner un référent adapté à ses besoins propres.

Construire avec la personne un projet social et/ou professionnel réalisable en fixant les étapes

Proposer un accompagnement adapté aux besoins du bénéficiaire, qui peut varier selon l'évolution de son parcours.

Confier cette mission d'accompagnement à des professionnels qualifiés qu'ils soient salariés du Conseil Général ou de structures bénéficiant de financements du Conseil Général.

Veiller à ce que l'accompagnement du bénéficiaire du rSa par un référent socioprofessionnel ou dans l'emploi classique n'exclut pas l'intervention ponctuelle d'un travailleur social sur un problème ciblé.

### **Pistes d'actions**

---

Veiller à la désignation d'un référent le plus tôt possible dès l'entrée au rSa, validée par la Commission d'orientation.

Garantir la tenue de points d'étapes et rendre possible le changement de référent.

Déterminer en lien avec chaque territoire, les besoins en terme d'accompagnement nécessaires : social, socioprofessionnel, professionnel.

Déterminer le nombre de personnes à accompagner par référent en fonction du type d'accompagnement.

S'assurer que le nombre de référent est suffisant sur l'ensemble du territoire dans la limite du budget annuel alloué à la politique départementale d'insertion.

Poursuivre les réunions techniques menées par le SIDL à l'attention des référents socioprofessionnels et dans l'emploi classique (cadrage, articulation, harmonisation,...)

Ajuster l'appel à projets.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Postes de référents selon l'évolution de la situation socio-économique et des besoins des territoires.

### **Acteurs mobilisés**

---

Les Espaces Solidarité, les partenaires déjà conventionnés pour l'accompagnement de personnes.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Travail de définition des différents métiers de l'accompagnement.

Création par le SIDL de réunions techniques thématiques à destination des référents financés par le Département.

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre d'allocataires ayant un référent.

Homogénéisation des volumes d'accompagnement des référents par type d'intervention (social, socioprofessionnel et dans l'emploi classique).

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 2 :  | PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICE EQUITABLE SUR<br>L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT |
| AXE : ASSURER A TOUS LES ALLOCATAIRES DU DEPARTEMENT UN<br>ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE VIA UN REFERENT |  |

## **Fiche Action 9 : « Potentialiser le parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa »**

### **Constats**

---

L'arrivée dans le dispositif rSa doit être un temps dynamique, un moment où la personne va être soutenue, accompagnée et reprendre pied.

Généralement, le bénéficiaire du rSa a effectué un parcours discontinu qui peut le rendre peu lisible pour lui-même et les différents intervenants rencontrés. De ce fait, les acquis et les étapes ne sont pas valorisés et se perdent.

Le bénéficiaire du rSa doit se voir proposer une évaluation globale de sa situation, un référent lui sera désigné et toute l'offre de services dont dispose le Conseil Général et ses partenaires doit être mobilisée.

Il s'agit de potentialiser par des outils existants et supplémentaires ce passage au rSa, pour tout bénéficiaire d'en faire un temps dynamique et de ne pas le subir.

### **Objectifs**

---

Mobiliser tous les outils disponibles en fonction du degré d'autonomie de la personne, de ses souhaits, de ses capacités et de l'offre disponible.

Formaliser et valider les différentes étapes du parcours d'insertion dans le contrat d'engagements réciproques.

Rendre le bénéficiaire du rSa acteur de son parcours.

## **Pistes d'actions**

---

- Pour les référents : connaissance, maîtrise et recours possibles à toutes les offres existantes (informations collectives, projets CTSA, actions collectives ou individuelles, aides individuelles, contrats aidés, ateliers image de soi,...).
- Pour les bénéficiaires du rSa, à titre expérimental : conception et distribution d'un livret de parcours personnel permettant de donner les informations essentielles sur le dispositif (droits, devoirs, fonctionnement) et d'ajouter tout document afférent à son parcours (Curriculum Vitae, attestation de stage, ...). Un agenda et un stylo pourraient accompagner ce livret.

## **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Mise en application du logiciel de gestion du dispositif rSa « Perceaval » : formation des utilisateur -désignation d'un référent utilisateur- saisie et mise à jour des données.

Poursuivre le travail de communication à destination des référents et des réunions de concertation.

Achat de livrets, agendas et stylos dans la limite des crédits d'insertion.

## **Acteurs mobilisés**

---

Espaces solidarité.

Référents sociaux.

Référents socioprofessionnels (RSP).

Référents dans l'emploi classique (REC).

## **Pilote de l'action**

---

SIDL.

## **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

## **Bonnes pratiques / expériences**

---

Réunions départementales par territoires des référents socioprofessionnels -RSP- et dans l'emploi classique -REC-.

Documents distribués aux bénéficiaires lors d'informations collectives dans le cadre du dispositif RMI.

## **Evaluation de l'action**

---

Point d'étape sur l'utilisation de Perceaval.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 2 :  | PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICE EQUITABLE SUR<br>L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT |
| AXE : ASSURER A TOUS LES ALLOCATAIRES DU DEPARTEMENT UN<br>ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE VIA UN REFERENT |  |

## **Fiche Action 10 : « Valoriser les compétences techniques ou sociales acquises dans les chantiers d'insertion »**

### **Constats**

L'offre d'insertion professionnelle du département pour les allocataires du rSa est constituée d'un accompagnement professionnel, et d'étapes de parcours dont l'objectif est d'accéder à un emploi non aidé. Le Département mobilise des partenaires spécialisés pour l'aider à mettre en oeuvre ses parcours vers l'emploi.

Pour l'année 2009, 22 chantiers d'insertion ont signé une convention portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, pour l'accueil et le suivi de bénéficiaires du rSa.

A l'issue, l'ensemble des acteurs s'accorde à constater que les conditions actuelles du marché du travail ne permettent pas systématiquement d'espérer un retour à l'emploi en entreprise classique, même parfois à moyen terme.

Les personnes accédant aux contrats aidés, retournent trop souvent dans le dispositif rSa sans que la notion de progression ne soit mesurée.

C'est bien la finalité et le contenu du Contrat d'Engagements Réciproques à visée emploi qui sont réinterrogés.

### **Objectifs**

Potentialiser le passage en chantier.

Mettre en oeuvre un système de reconnaissance des compétences techniques ou sociales acquises à l'issue des chantiers permettant à la personne de mesurer ses progrès et d'obtenir une reconnaissance.

Faire le point sur la situation du salarié en chantier d'insertion avec le référent en accompagnement socio professionnel.

Prolonger la dynamique mise en oeuvre à l'issue du contrat en proposant une suite dans le parcours d'insertion du salarié.

### **Pistes d'actions**

---

Afin de guider un chantier vers « l'entreprise apprenante », il s'agit d'intégrer une méthode de travail dans la structure :

- Formation de l'encadrement technique et investissement dans la démarche.
- Mise en place d'un protocole d'évaluation.
- Gestion des conséquences de l'évaluation sur la production.

Le système d'évaluation des compétences doit être accessible aux salariés, leur permettre de progresser à leur rythme, pour à terme valoriser les compétences transférables et établir des correspondances avec des référentiels de certification de branches professionnelles ou de Ministère.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Groupe de travail avec les chantiers d'insertion, Etat

Former un jury de certification des secteurs d'activités concernés.

Construction du contenu de certification.

Temps d'ingénierie, mobilisation du jury.

### **Acteurs mobilisés**

---

Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

DDTEFP.

REGION ALSACE.

AFPA.

Pôle emploi.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Certifia, outil informatique de gestion des parcours professionnels, créé dans le cadre du Programme Equal Ressources rassemblant 8 structures bas-rhinoises.

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre de personnes accompagnées dans la démarche.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 3 :  | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : ORGANISER LA COLLECTE DE DONNEES ET D'INFORMATIONS A<br>L'ECHELLE DEPARTEMENTALE ET LOCALE |  |

## Fiche Action 11 : « Organiser l'observation sociale »

### Constats

Le Département disposera en 2010 d'un système de collecte de données organisé à l'échelle départementale : le logiciel « Perceaval ».

Jusqu'en 2010, les outils existants permettent d'extraire des données quantitatives partielles, du fait de la non-homogénéité des outils sur l'ensemble du territoire. Cependant les problématiques des populations ne sont pas référencées. Au-delà du quantitatif (âge, sexe...), il apparaît indispensable de pouvoir appréhender l'aspect qualitatif des problématiques, ceci afin de construire une offre plus fine et adaptée aux besoins des bénéficiaires.

A l'externe, des données relatives à l'allocation sont fournies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Par ailleurs des études sont réalisées de manière ponctuelle au niveau national, sur une population cible par exemple, ou par le biais des sciences humaines.

Des acteurs régionaux ou départementaux disposent de données : la CAF, Pôle emploi, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), l'INSEE, l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)...

Les données sont abondantes. La question de leurs traitements et d'un diagnostic partagé s'impose. La collecte est un aspect insuffisant au regard de l'analyse nécessaire pour permettre une action pertinente.

### Objectifs

Trouver les coopérations efficaces à l'échelle départementale avec les producteurs de données que sont Pôle emploi, la CPAM afin de disposer d'informations régulières.

Conforter les échanges d'informations avec la CAF dans le cadre fixé par la loi généralisant le revenu de Solidarité active (rSa).

Mise en application du logiciel de gestion du dispositif rSa « Perceaval » afin de recueillir et d'agrèger des données relatives aux problématiques des personnes dans le respect de la confidentialité.

Inscrire la question de l'observation à une échelle régionale dans le cadre du rapprochement des deux Départements.

Développer les échanges avec l'Observatoire Haut-Rhinois de l'Action Sociale (OHRAS).

Sensibiliser les acteurs de terrain à la notion d'observation par une entrée qualitative.

### **Pistes d'actions**

---

Veiller à la mise en cohérence du paramétrage du logiciel Perceaval avec les logiques et les exigences du PDI.

Identifier, en lien avec les producteurs départementaux de données (CAF, Pôle emploi, CRAM...) et les espaces solidarités, les informations utiles aux acteurs départementaux tant au niveau central que local (Contrats Urbains de Cohésion Sociale -CUCS-, Mairies, Maisons de l'Emploi et de la Formation -MEF-...).

Recueillir la parole des professionnels dans les différents types d'accompagnement du social au professionnel.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps de travail communs.

### **Acteurs mobilisés**

---

Producteurs de données (Pôle emploi, MEF...).

Espaces Solidarités.

OHRAS.

Direction du Développement Social des Territoires.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

L'observatoire du RMI mis en place dans le Bas-Rhin

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre et qualité des données statistiques départementales.



|   |  |
|---|--|
| ENJEU 3 :   | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : AMELIORER L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL AU PLUS PRES DES<br>BESOINS EN INSERTION IDENTIFIES A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE ET<br>LOCALE |  |

## **Fiche Action 12 : « Affiner la définition de l'offre d'insertion en faveur des bénéficiaires à l'échelle des territoires »**

### **Constats**

La connaissance des besoins en insertion est aujourd'hui fragmentée et peu partagée :

- Pôle emploi connaît territorialement (par site mixte) les publics et les métiers en tension.
- Les réseaux associatifs (URSIEA, FNA RS..) connaissent bien l'offre existante et les besoins des publics.
- Certains partenaires comme les Maisons de l'Emploi et de la Formation -MEF- ont travaillé ou travaillent sur l'offre territoriale (volume, activité, localisation,...).
- L'Etat a connaissance des employeurs (Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation).
- Le Département pourra quantifier les besoins en insertion des allocataires.

Les associations, opérateurs, sont en capacité de s'adapter aux besoins (choix des supports d'activité, implantation géographique...) sur la base d'un document cadre précisant, les approches, les supports d'insertion, les besoins en poste, les débouchés commerciaux.

La connaissance et l'analyse des besoins en insertion servent de support à la formalisation l'appel à projets départemental annuel. Sa mise en œuvre permet une adaptation et le développement de l'offre d'insertion.

### **Objectifs**

Identifier les besoins en insertion, à l'échelle des CTSA, sur la base de :

- La connaissance des besoins du territoire et des entreprises.
- La connaissance des besoins des publics à qui s'adresse cette offre d'insertion pour intégrer ses conclusions dans l'appel à projets annuel départemental.

### **Pistes d'actions**

---

Travailler sur chaque territoire à la construction d'un diagnostic de l'insertion en s'appuyant sur les compétences des chargés de mission de la Direction du Développement Social des Territoires.

Analyse des données du logiciel Perceaval en terme de besoins en insertion en rapport avec l'offre disponible dans le but d'alimenter l'appel à projets départemental annuel.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Animation sur chaque CTSA de groupes de travail permettant au Département d'organiser à l'échelle locale la remontée des informations nécessaires à l'identification des besoins et des ressources disponibles en insertion.

Poursuite des échanges transversaux.

### **Acteurs mobilisés**

---

Direction du Développement Social des Territoires.

Direction Enfance Santé Insertion.

Espaces Solidarité.

Pôle emploi.

Etat.

Maisons de l'Emploi.

Réseaux associatifs.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Echanges de données réalisées au sein des Services Publics de l'Emploi locaux en activité (Thann) dans le cadre du dispositif RMI.

Travail de diagnostic des Maisons de l'Emploi.

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre et qualité des diagnostics établis.

Intégration des éléments recueillis dans l'élaboration de l'appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 3 :  | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : FAVORISER L'ECHANGE ET LA CONNAISSANCE DE L'INFORMATION<br>POUR AMELIORER LA MOBILISATION DE L'OFFRE D'INSERTION |  |

## **Fiche Action 13 : « Poursuivre l'actualisation des outils et supports d'informations existants »**

### **Constats**

Le partage des informations est actuellement organisé via un accès intranet à la collectivité, SOLICOM, abréviation de SOLidarité COMmunication, qui recense, par thématique, tous les documents (notes, fiches,...) susceptibles d'être utiles à l'ensemble des agents dans leur travail au quotidien. Ainsi, sous la rubrique Insertion, sont recensés les documents afférents à cette matière. Chaque service l'alimente en temps réel. Sont notamment mis en commun des fiches sur les dispositifs gérés par les différents services de manière à ce que tout travailleur social puisse avoir l'information nécessaire quotidiennement dans sa relation avec l'utilisateur.

Si cet outil est une avancée intéressante en terme de transversalité, il ne constitue pas l'outil idéal permettant un partage efficace de la connaissance de l'offre d'insertion sociale et professionnelle entre le niveau central en charge de l'élaboration de la politique d'insertion (SIDL) et le niveau territorial (Espaces Solidarité, CTSA et opérateurs).

Une communication sur la politique d'insertion et une information sur les opérateurs agissant dans ce cadre semble nécessaire, tant du point de vue opérationnel que du point de vue de l'image de notre collectivité qui se veut être le fer de lance de l'insertion.

De même, la publication sur l'internet du Conseil Général de l'appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion est également une avancée en terme de visibilité. Celui-ci vise également, désormais, à rationaliser et rendre cohérent l'intervention du Département en matière d'insertion. En réponse à l'appel à projets qui détermine le cadre dans lequel le Conseil Général souhaite agir, les structures (associations et collectivités) proposent leur(s) action(s) en faveur des bénéficiaires du rSa.

### **Objectifs**

Veiller à l'actualisation des données sur les différents supports d'information existants (Solicom, site internet du Conseil Général).

Rendre lisible l'offre d'insertion mobilisable par les travailleurs sociaux (contenus et territoires d'intervention) pour la construction des parcours d'insertion, grâce à la mise à disposition d'informations à jour et opérationnelles (dates, contacts, ...).

### **Pistes d'actions**

---

Etudier la réalisation d'un site extranet dédié aux acteurs du champ de l'insertion (ainsi qu'aux partenaires référents rSa comme les CCAS ou les référents spécialisés).

### **Moyens nécessaires à la mise en oeuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Nécessité d'un recours à un cabinet externe spécialisé.

### **Acteurs mobilisés**

---

La Direction des Systèmes d'Information.

Un prestataire externe à la collectivité.

L'ensemble des acteurs de l'insertion.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en oeuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en oeuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Observatoire de l'insertion du Conseil Général du Bas-Rhin.

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre de documents à jour relatifs à l'insertion sur Solicom.

Statistiques du nombre de consultations du site extranet qui sera créé.

Enquête de satisfaction.

|   |  |
|---|--|
| ENJEU 3 :   | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : PROMOUVOIR LES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS |  |

## **Fiche Action 14 : « Mettre en œuvre la clause d'insertion dans les marchés de construction et de l'entretien du Département »**

### **Constats**

Le Département est maître d'ouvrage d'un nombre important de travaux de construction ou de rénovation, ainsi que des travaux d'entretien ou de services qu'il confie à des prestataires.

Sachant que la mise en œuvre de la « clause sociale » dans les marchés publics a maintenant démontré l'effet levier qu'elle produit sur l'insertion professionnelle dans l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, bon nombre de collectivités se sont déjà engagées et les retours d'expériences sont intéressants.

Il existe une voie juridique pour mettre en œuvre la « clause »\* :

- l'article 14 du code des marchés publics « La clause d'insertion sociale et professionnelle » qui demande aux entreprises soumissionnaires de s'engager à réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. Le choix de l'entreprise attributaire se fait sans référence à un quelconque critère d'insertion. La clause est une condition d'exécution du marché.
- l'article 30 du code des marchés publics « Les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelle ». L'objet de ce type de marché est l'insertion sociale et professionnelle confiée sous forme de prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formation ou d'expérience pré qualifiante.

Les Départements, en tant que donneurs d'ordre et chefs de file de l'insertion des allocataires du rSa, peuvent être particulièrement intéressés et bien placés pour mettre en œuvre cette clause d'insertion.

### **Objectifs**

Répondre aux besoins des entreprises.

Conforter les relations entre SIA E et entreprises.

Soulager les crédits d'insertion en « normalisant » l'intervention des SIA E.

Valoriser le travail effectué des personnes employées en insertion.

Concrétiser les opportunités de construction de parcours formation - insertion dans l'emploi.

Dans la perspective de validation de cet enjeu, c'est aussi l'occasion de créer une réelle transversalité au sein de la Collectivité et une médiatisation de son intervention en faveur de l'économie sociale.

\* Extrait de « *Clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics – Le guide en direction des donneurs d'ordre* » DGEFP/DIIESS/CNIAE/AVE-2007

### **Pistes d'actions**

---

Poursuite des réunions rassemblant plusieurs services du Département pour la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion ; le service de la Commande Publique, les services techniques et le SIDL.

Construction d'un plan d'action et identification des marchés possibles.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps et ingénierie.

### **Acteurs mobilisés**

---

Conseil Général : Direction Générale des Services, Service des marchés publics, SIDL.

Conseil Régional (formation).

Etat (DDTEFP).

Pôle emploi (Agrément des personnes en insertion).

SIA E et leurs réseaux.

Maisons de l'Emploi.

Entreprises.

### **Pilote de l'action**

---

Direction de la Commande Publique.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Dans le Haut-Rhin, des expériences ont été conduites dans des marchés de travaux comme des marchés de services, notamment via le PLIE de la région Mulhousienne (Tram-Train), la Ville de Colmar (projet ANRU).

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre de clauses d'insertion et de marchés d'insertion conclus.

Nombre de bénéficiaires du rSa concernés.

|   |  |
|---|--|
| ENJEU 3 :   | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : DEVELOPPER L'OFFRE D'INSERTION SOCIALE COMME PREALABLE A<br>L'INSERTION PROFESSIONNELLE |  |

## **Fiche Action 15 : « Utiliser tous les supports de la vie sociale comme vecteur d'insertion sociale voire professionnelle »**

### **Constats**

---

Schématiquement, on remarque que :

- 1/3 des bénéficiaires des minima sociaux sont aptes au travail.
- 1/3 présentent une employabilité différée.
- 1/3 ne correspondent pas aux critères d'employabilité actuels.

L'insertion professionnelle tient une place prépondérante dans le dispositif, pourtant un certain nombre de bénéficiaires pourront difficilement accéder à un emploi classique, même en passant par une structure d'insertion par l'économique.

Dans un premier temps, il importe que ces personnes puissent être remobilisées par l'intermédiaire d'actions à caractère social dans le respect des rythmes de chacun.

Dans un contexte économique dégradé, on constate une démobilité des bénéficiaires du rSa pour des actions axées uniquement sur la recherche d'emploi. L'entrée sociale permet parfois une meilleure adhésion des personnes.

### **Objectifs**

---

Développer plus largement l'offre d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire.

Valoriser et soutenir les expériences existantes.

Offrir à tous les bénéficiaires du rSa la possibilité d'entreprendre des actions pour améliorer leur condition de vie et ne pas se limiter aux actions d'insertion professionnelle.

### **Pistes d'actions**

---

Développer des actions qui utilisent des techniques participatives du type (ex. « théâtre forum») et liées au bien-être de la personne (ex. atelier « image de soi »).

Poursuivre le développement des actions collectives, reposant sur la dynamique de groupe.

Sortir les personnes de leur isolement, favoriser l'émergence de situations d'entraide, permettre la rencontre.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Développer les projets CTSA originaux, dans la limite des crédits disponibles.

Développer les expérimentations, les savoir-faire et les échanges entre les CTSA.

Soutenir et participer aux projets portés par des structures dans les domaines socio-éducatifs (association, CSC, MJC, théâtre, parentalité...).

### **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.

Partenaires associatifs.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

L'action « la croisée des chemins » sur le territoire de Colmar qui a pour objet de travailler sur le lien social et la citoyenneté (rompre l'isolement, trouver des plaisirs dans les échanges avec les autres, réaliser des activités en commun,...)

### **Evaluation de l'action**

---

Recueil du point de vue du public bénéficiaire et des porteurs de projets.

Nombre d'actions menées.



|   |  |
|---|--|
| ENJEU 3 :   | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : DEVELOPPER L'OFFRE D'INSERTION SOCIALE COMME PREALABLE A<br>L'INSERTION PROFESSIONNELLE |  |

## Fiche Action 16 : « Le logement, vecteur d'insertion sociale »

### Constats

Il apparaît généralement que pour la personne isolée bénéficiaire du rSa (en opposition au couple ou à la personne avec des enfants), le contrat d'insertion porte en priorité sur l'emploi, avec peu de connaissance sur la situation sociale de l'intéressé. Or certains bénéficiaires sont en précarité au niveau du logement (difficulté pour y accéder, s'y maintenir, de disposer d'eau et d'énergie).

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié au Département à partir de janvier 2005, l'animation et la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), cogéré auparavant par l'Etat et de Département.

Les moyens mis en oeuvre dans le département sont multiples :

- Réponse aux demandes d'aide au maintien ou à l'accès au logement et d'aide au maintien des fournitures d'énergie.
- Financement des mesures individuelles ou collectives d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).
- Cofinancement des actions diverses en faveur de l'aide au logement (aide à la médiation locative).

### Objectifs

Régler avec la personne ses problèmes de précarité afin de favoriser ses démarches de recherche d'emploi : admettre comme étape d'insertion socioprofessionnelle, la recherche d'un logement décent.

Recueillir l'adhésion de l'intéressé au projet de relogement.

Permettre à la personne dans la précarité (hébergée en foyer, chez un tiers) d'accéder à un logement et de s'y maintenir.

Pouvoir proposer des logements offrant de bonnes conditions.

Promouvoir l'accès au logement dans le parc privé des bénéficiaires des minima sociaux.

### **Pistes d'actions**

---

Etablir un cahier des charges pour l'association chargée de l'accompagnement.

Utiliser davantage les mesures ASLL.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps d'ingénierie.

Réunions de travail entre le FSL, la CTSA et le bailleur social.

### **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.

Travailleurs sociaux et associations agréées.

Bailleur social.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL (FSL).

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

L'Espace Solidarité de Thann a engagé une réflexion avec le bailleur social Domial.

### **Evaluation de l'action**

---

Le nombre de mesures ASLL mises en place.

Nombre de Contrats d'Engagements Réciproques mentionnant le projet de logement.

|   |  |
|---|--|
| ENJEU 3 :   | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : DEVELOPPER L'OFFRE D'INSERTION SOCIALE COMME PREALABLE A<br>L'INSERTION PROFESSIONNELLE |  |

## **Fiche Action 17 : « Promouvoir la mobilité des bénéficiaires du rSa pour faciliter leur accès /retour à l'emploi »**

### **Constats**

Le manque de mobilité est un frein à l'insertion socioprofessionnelle identifié par tout référent dans sa démarche d'accompagnement d'un certain nombre de bénéficiaires du rSa.

Force est de constater que l'accès aux moyens de transports publics varie d'une zone d'emploi à l'autre et influe directement sur la possibilité du bénéficiaire du rSa d'aller vers l'emploi ou la formation.

Par ailleurs, certains métiers requièrent le permis de conduire pour les déplacements professionnels, artisans et aides à domicile par exemple. Dans un contexte économique difficile, le fait de pouvoir être autonome est également un atout dans ses chances de trouver un emploi.

Deux causes au manque de mobilité peuvent être distinguées :

- Le coût élevé du permis de conduire et de l'acquisition d'un véhicule et de son entretien.
- La difficulté de l'obtention du code en raison de maîtrise insuffisante de la langue française.

A partir de ce constat, différentes réponses sont apportées tant au niveau d'un appui financier que pédagogique.

Les outils mis en place sont néanmoins insuffisants en terme du nombre de personnes bénéficiaires de ces actions que de leur couverture territoriale, durée ou critères d'éligibilité.

### **Objectifs**

Maintenir les aides à la mobilité aux bénéficiaires du rSa en recherche d'emploi.

Favoriser le développement d'actions nouvelles pour la promotion de la mobilité.

### **Pistes d'actions**

---

Dresser un état des lieux avec les partenaires, des différents dispositifs d'aides à la mobilité existants sur les territoires, des besoins.

Mettre en œuvre l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) et faire de l'aide à la mobilité un axe prioritaire d'intervention.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Réunir des groupes de travail.

Utilisation des crédits APRE.

### **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.

Partenaires associatifs.

Référents uniques.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Auto-école sociale pratiquant des tarifs modiques partenaires de structures associatives (Mobilité Pour l'Emploi à Mulhouse).

Prêt de cyclos par des associations (Adésion par exemple).

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre et type d'aides individuelles attribuées aux bénéficiaires du rSa.

|   |  |
|---|--|
| ENJEU 3 :   | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : DEVELOPPER L'OFFRE D'INSERTION SOCIALE COMME PREALABLE A<br>L'INSERTION PROFESSIONNELLE |  |

## **Fiche Action 18 : « Favoriser la prise en charge des difficultés de santé des bénéficiaires du rSa »**

### **Constats**

Les problématiques liées à la santé sont souvent l'un des principaux obstacles à l'insertion des publics dont le Conseil Général a la charge ; elles concerneraient environ 20 % des bénéficiaires.

Par ailleurs, face à certaines pathologies liées à des troubles psychologiques ou à l'absorption de substances psychotropes, les travailleurs sociaux du Département sont souvent démunis.

La prise en compte de la dimension santé dans la contractualisation avec les bénéficiaires est fondamentale, qu'elle se porte sur l'accès aux premiers soins, la prise en charge en cas de maladie physique ou psychique liée à une dépendance ou non.

En effet, la santé s'inscrit dans un parcours d'insertion sociale ; les démarches d'insertion socioprofessionnelle, ne peuvent se construire que si les bénéficiaires sont en mesure de les effectuer tant sur le plan physique que psychologique.

### **Objectifs**

Mobiliser les personnes rencontrant des difficultés liées à leur santé afin d'entreprendre des démarches de soins, auprès de leur médecin traitant, d'un service de soins spécialisé, d'une association du lutte contre les conduites addictives...

Doter les travailleurs sociaux d'outils leur permettant de mieux faire accepter sa pathologie à l'usager, et de mieux l'accompagner dans sa prise en charge.

Etablir avec la personne un Contrat d'Engagements Réciproques santé, dans le respect de ses capacités, de sa situation et de son rythme.

## **Pistes d'actions**

---

Maintenir et renforcer la présence de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie aux Temps d'Accueil Collectifs et Individuels pour informer les nouveaux bénéficiaires du fonctionnement de la Couverture Maladie Universelle, de la possibilité d'effectuer un bilan de santé gratuit...

Développer davantage le partenariat avec des associations (du type AFPRA, oeuvrant dans le cadre de la prévention des drogues, de l'alcool et des dépendances) ou des intervenants du champ médical (psychologue par exemple) à destination des référents et des usagers confrontés certaines situations particulières (acceptation d'une démarche liée à la santé).

Donner la connaissance aux référents du réseau local et départemental mobilisable afin de permettre un essaimage des bonnes pratiques.

## **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps de réunions partenariales.

Poursuite de la convention avec l'AFPRA, dans la limite des crédits disponibles.

## **Acteurs mobilisés**

---

Partenaires institutionnels et associatifs du secteur sanitaire et social.

## **Pilote de l'action**

---

SIDL.

## **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

## **Bonnes pratiques / expériences**

---

Dans le cadre du dispositif RMI, présence de représentants de la CPAM lors des réunions d'informations collectives (Colmar et Thann, par exemple).

Permanence d'un médecin sur les CTSA de Colmar et Guebwiller.

## **Evaluation de l'action**

---

Nombre de contrats « santé ».

Avis des travailleurs sociaux.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 3 :  | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : POURSUIVRE L'ELABORATION D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES<br>ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS |  |

## **Fiche Action 19 : « Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et familles du voyage sédentarisés »**

### **Constats**

---

L'Alsace a toujours été une terre d'accueil. Parmi les minorités qui s'y sont installées on dénombre une forte population de gens du voyage, sédentarisée depuis des décennies sur des campements au sein de nombreux villages. Si on ne dispose pas de chiffres précis de recensement pour le Haut-Rhin (l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace -APPONA 68- a assuré, en 2008, l'accompagnement de 178 familles dans le cadre du RMI sur 51 communes).

Les intervenants sociaux ont longtemps travaillé sur le problème lié à la non-scolarisation des enfants. Toutefois, on constate que systématiquement les adolescents, au jour de leurs 16 ans cessent d'aller en cours, et sortent ainsi du système scolaire sans aucune qualification et souvent avec un faible niveau dans les compétences de base. 90% des personnes suivies sont en situation d'illettrisme.

Les ressources liées aux activités exercées traditionnellement (vente sur les foires et marchés, récupération et ferrailage, travaux saisonniers) sont souvent complétées par le rSa ; de plus, la pratique de leurs métiers est devenue difficile suite à l'évolution du système économique (législations et réglementations) mais aussi des qualifications imposée pour la pratique de certaines activités artisanales et commerciales.

### **Objectifs**

---

Tendre à une meilleure insertion scolaire précoce des enfants.

Proposer aux jeunes adultes, une autre alternative que le revenu de Solidarité active à 25 ans pour s'insérer dans la société française, en co-construisant un parcours les menant à un emploi dit classique, tout en respectant les valeurs propres à cette communauté.

Pouvoir proposer aux bénéficiaires une autre insertion professionnelle que par les contrats aidés précaires.

### **Pistes d'actions**

---

Favoriser l'accès à une meilleure autonomie dans l'accès aux soins, l'apprentissage des savoirs fondamentaux, les démarches administratives : poser ces objectifs dans le Contrat d'Engagements Réciproques.

Poursuivre l'information des professionnels des institutions et structures intervenant dans le champ de l'éducation, de l'emploi, de l'insertion et de l'action médico-sociale pour les sensibiliser à l'accompagnement des gens du voyage sédentarisés.

Accompagner les bénéficiaires dans leur projet d'ouverture d'un registre du commerce.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Soutien financier aux associations spécialisées dans l'accompagnement de ses publics, dans la limite des crédits disponibles.

### **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.

Partenaires institutionnels et associatifs.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

La PAIO du Sundgau avait initié en 1999 un suivi particulier pour environ 25 jeunes des campements de Heimersdorf et Roppentzwiller.

Un protocole d'intervention a été signé par la CLI d'Altkirch, notamment sur les questions du logement et de la scolarisation (maternelle compris), en posant le travail avec les Mairies.

### **Evaluation de l'action**

---

Sorties du dispositif rSa pour exercice d'une activité professionnelle.



|  |  |
|--|--|
| ENJEU 3 :  | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : POURSUIVRE L'ELABORATION D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES<br>ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS |  |

## **Fiche Action 20 : « L'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du rSa reconnus travailleurs handicapés »**

### **Constats**

Est considérée comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques ».

Les difficultés de santé évoquées par les bénéficiaires du rSa peuvent faire toute ou partie de leur Contrat d'Engagements Réciproques.

Pour certains, la contractualisation peut porter sur la réalisation de démarches liées à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Il s'agit alors de faire reconnaître officiellement par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) son aptitude au travail, suivant ses capacités liées au handicap.

Être reconnu travailleur handicapé permet, notamment, de bénéficier des mesures spécifiques qui ne sont pas suffisamment connues et actionnées par les travailleurs sociaux (orientation vers entreprises adaptées, établissement et service d'aide par le travail, réseau de placement spécialisé Cap Emploi, obligation d'emploi, l'accès à la fonction publique, aides de l'Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH ...).

Cependant, dès lors que l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est accordée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur la base d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80%, la personne ne peut plus élargir au dispositif rSa.

### **Objectifs**

Construire une meilleure offre de service pour les bénéficiaires du rSa reconnus travailleurs handicapés.

Renforcer les articulations entre les acteurs du champ de l'insertion et du champ du handicap, tout particulièrement la MDPH.

## **Pistes d'actions**

---

En cas de refus de la qualité de Travailleur Handicapé, permettre aux référents en charge de l'accompagnement dans le cadre du rSa de disposer d'éléments favorisant la définition d'un nouveau contrat d'insertion.

Réunions de travail entre les services du Département (SIDL et travailleurs sociaux spécialisés rSa), la MDPH : présentation du champ et des modalités d'intervention de chacun et recherche des voies de rapprochement.

Réunions de travail entre services du Département et les entreprises adaptées, les établissements et services d'aide par le travail, le réseau de placement spécialisé Cap Emploi, l'Agefiph...

## **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps d'ingénierie.

## **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.

Service social de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

## **Pilote de l'action**

---

SIDL.

## **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

## **Bonnes pratiques / expériences**

---

Actions de la MEF Thur Doller dans le cadre de la semaine du Handicap (contact d'entreprises).

## **Evaluation de l'action**

---

Analyse des parcours des travailleurs handicapés.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 3 :  | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : POURSUIVRE L'ELABORATION D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES<br>ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS |  |

## **Fiche Action 21 : « Renforcer l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion socioprofessionnelle »**

### **Constats**

A travers les demandes d'aides financières examinées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), il est régulièrement fait état de situations très précaires de jeunes, âgés de 18 à moins de 26 ans (critère d'âge du FAJ).

Si le fonds permet de réduire la précarité du quotidien (par des aides à la subsistance, au paiement du loyer résiduel,...) et de lever des freins à l'insertion professionnelle (par la prise en charge de frais de transports ou l'achat d'effets vestimentaires - professionnels ou non), il est souvent difficile de répondre à l'objectif premier qui consisterait à prévenir l'accès ultérieure des jeunes au dispositif rSa.

En matière d'insertion professionnelle, les Missions Locales et PAIO assurent tout à fait leur rôle d'accueil, d'écoute et d'orientation et mobilisent tous les outils disponibles en matière de recherche d'emploi, d'entrée en formation et de recherche de qualification.

Or, d'autres problématiques lourdes d'ordre social, médical, psychologique, ne trouvent pas de réponses du fait d'un manque de possibilités d'accompagnement du public 18-25 ans.

En effet, d'une part, la priorité est donnée, au niveau des services du Conseil Général, à la petite enfance, l'enfance, et l'adolescence, avec une possibilité de Contrat Jeune Majeur avec l'Aide Sociale à l'Enfance (de 18 à 21 ans, sous conditions), et, d'autre part, l'accompagnement social, assuré par des structures partenaires, ne s'adresse qu'à des adultes, et plus particulièrement aux bénéficiaires du rSa.

### **Objectifs**

Prévenir l'entrée dans le dispositif rSa, des jeunes en difficultés socioprofessionnelles.

Développer des outils d'accompagnement social spécifiques aux publics jeunes (de 18 à moins de 26 ans) ou favoriser leur accès à des actions ou structures dont ils sont actuellement exclus faute d'être bénéficiaire du rSa.

Développer les actions d'accompagnement social (individuelles ou collectives) du FAJ.

## **Pistes d'actions**

---

Faciliter l'accueil et l'écoute des jeunes.

Assurer des suivis individualisés et renforcés des jeunes, pour permettre de résoudre les problématiques sociales (en matière de logement, de santé, d'ordre familial ou financier,...) ou démarches collectives de prévention sur des thématiques comme la gestion du budget, les droits sociaux,... pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne.

Construire un réseau de professionnels (travailleurs sociaux, psychologues, médecins,...).

## **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps d'ingénierie.

Crédits dans la limite du budget alloué.

## **Acteurs mobilisés**

---

Travailleurs sociaux du Conseil Général

Missions Locales et PA IO, foyers d'hébergement

Centres hospitaliers, permanences d'accueil et de soins,...

## **Pilote de l'action**

---

SIDL.

## **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

## **Bonnes pratiques / expériences**

---

Mesures d'Accompagnement Social menées au titre du FAJ (en collectif et en individuel) entre 2001 et 2004 puis en 2007/2008.

## **Evaluation de l'action**

---

Nombre d'actions menées et de jeunes concernés.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 3 :  | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : POURSUIVRE L'ELABORATION D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES<br>ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS |  |

## **Fiche Action 22 : « Développer l'accompagnement des ressortissants étrangers »**

### **Constats**

L'octroi du rSa aux ressortissants communautaires est subordonné à une condition de droit au séjour. Définie notamment par le décret n° 2007-373 du 21 mars 2007 pris pour l'application de la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et modifiant le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, elle se décline en fonction de l'exercice d'une activité professionnelle avec autant de cas de figure pour les modalités de maintien du droit au séjour.

Depuis mars 2008, le Ministère du travail des relations sociales de la famille et de la solidarité a décidé d'accorder le rSa aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, tout étranger autorisé à s'installer durablement sur le territoire français, signe un Contrat d'Accueil et d'Intégration lui permettant de bénéficier d'une formation destinée à favoriser leur apprentissage linguistique et leur intégration dans la société française : plus de 50 % des signataires en Alsace sont orientés vers ces cours de français.

Or, la précarité liée à la durée potentielle du séjour en France ne favorise pas la mise en place d'un parcours d'insertion, à laquelle s'ajoute le problème périphérique, persistant pour certains, lié à la maîtrise insuffisante de la langue française qui ne permet pas de trouver un emploi. En Alsace, près de 4 personnes sur 10 arrivées en France après l'âge de 18 ans sont en difficulté face à l'écrit. Les chômeurs sont 20 % à être dans une situation préoccupante face à l'écrit (Source INSEE mars 2008, enquête Information et Vie Quotidienne).

### **Objectifs**

Améliorer l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, ressortissants étrangers.

Faciliter l'insertion socioprofessionnelle de ces publics.

Lever plus rapidement les freins à l'emploi.

### **Pistes d'actions**

---

Etablir un état des lieux des ressources disponibles sur le département (organismes de formation et structures d'accompagnement) et informer les référents de cette offre.

Accompagner les personnes vers une structure spécialisée dans le suivi administratif lié à leur accès aux droits à la vie quotidienne, l'apprentissage de la langue française, la formation et l'emploi.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps de réunion.

### **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarités

Partenaires institutionnels et associatifs.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Comité Interinstitutionnel d'Echanges sur les formations Linguistiques

Cours de français en SIA E

### **Evaluation de l'action**

---

Analyse des parcours des ressortissants étrangers.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 3 :  | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : POURSUIVRE L'ELABORATION D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES<br>ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS |  |

## **Fiche Action 23 : « Mieux prendre en compte l'accompagnement des femmes ou des familles monoparentales »**

### **Constats**

---

Les mères de famille (ou pères seul avec des enfants à charge), isolées ou non, désireuses de trouver ou retrouver un emploi rencontrent des difficultés propres à ce statut, à savoir principalement, celles liées à la mobilité et aux modes de garde.

La loi généralisant le rSa a confié au Département la compétence des bénéficiaires de l'ex-Allocation Parent Isolé (API), ils sont depuis bénéficiaires du rSa.

Des aides individuelles directes, appelées « secours Insertion » sont mises en place depuis plusieurs années par le Conseil Général du Haut-Rhin (40 000 €) et perdurent dans le cadre du dispositif rSa. Elles ont vocation à favoriser la formation et l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa. Deux types d'aides répondent plus spécifiquement aux femmes : l'aide aux frais de garde d'enfant et l'aide au transport et à la mobilité.

L'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi a également, aux termes de la loi rSa, pour objectif de couvrir ce type de besoins.

Cependant, ces aides individuelles directes ne permettent pas de lever tous les freins rencontrés par ce public.

Désormais, ce public doit bénéficier d'un accompagnement réalisé par un référent unique et établir un Contrat d'Engagements Réciproques.

### **Objectifs**

---

Définir et mettre en œuvre un accompagnement adapté aux besoins des femmes (ou familles monoparentales) dans leur projet d'insertion social et professionnel (accès à l'emploi).

Lever tous les freins à l'insertion professionnelle.

Maintenir et développer les aides individuelles susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi.

### **Pistes d'actions**

---

Développer des projets CTSA spécifiques à ces publics (remobilisation, confiance en soi, définition d'un projet professionnel, remise à niveau, formation, mode de garde et mobilité,...),

Mettre en œuvre l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) et faire de l'aide à la mobilité et aux modes de garde des axes prioritaires d'intervention.

Valoriser l'action d'accompagnement des 70 foyers monoparentaux par les travailleurs sociaux de la CAF de Mulhouse.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Crédits affectés aux aides individuelles (secours insertion et APRE).

### **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.

Partenaires associatifs.

CAF.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Action 2007 G7/Papyrus intitulée « formation visant à l'accès à l'emploi ou à une qualification professionnelle pour un groupe de femmes du bassin mulhousien ».

L'aide aux frais de garde d'enfant qui permet la prise en charge partielle du coût d'une assistante maternelle agréée, de la halte-garderie, la crèche ou la cantine ou tout autre mode de garde.

L'aide au transport et à la mobilité qui est destinée à faire face aux frais de transport liés à la formation ou l'insertion professionnelle. Elle concerne tous types de transports. A titre exceptionnel, peuvent être pris en compte des modes de transport type deux-roues. Cette aide est attribuée selon le barème suivant : 90 % du prix de revient du trajet ou de l'abonnement, 1,50 € par tranche de 10 km de transport.

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre de personnes concernées.

Nombre d'aides accordées.

Analyse des parcours des bénéficiaires du rSa isolé avec enfant.



|  |  |
|--|--|
| ENJEU 3 :  | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : POURSUIVRE L'ELABORATION D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES<br>ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS |  |

## **Fiche Action 24 : « Développer l'accompagnement des artistes »**

### **Constats**

Les personnes relevant des métiers artistiques (ayant une activité ou un projet artistique) ont accès au dispositif rSa ; elles revêtent un particularisme qui rend parfois difficile les orientations à donner en terme d'insertion. Il apparaît que les pratiques classiques d'accompagnement et d'aide ne répondent pas toujours à leurs besoins et nécessitent un traitement social différencié. Certains bénéficiaires avec un potentiel artistique, mais ne pouvant pas vivre de leur art, sont dans le dispositif plusieurs années.

Les services référents accompagnant ces bénéficiaires du rSa s'interrogent sur la notion d'insertion et les modalités de leur accompagnement :

- Quelle définition recouvre le terme « artiste » ?
- A partir de quand un projet artistique peut-il être validé dans un parcours d'insertion, sur quelles bases et selon quelles échéances ?
- Dans quel environnement évolue le bénéficiaire ? Où en est le marché de l'art ?
- Quels appuis le bénéficiaire et le service référent peuvent-ils trouver pour accompagner et développer ce projet particulier ?
- Comment ne pas se substituer à l'indemnisation d'intermittent du spectacle ?

Chaque territoire apporte une réponse individuelle, au coup par coup.

### **Objectifs**

Porter une attention particulière au public bénéficiaire du rSa et artiste en proposant des réponses qui recouvrent le champ de l'insertion professionnelle sans occulter la dimension sociale de l'insertion.

Favoriser un parcours personnalisé par un organisme spécialisé.

Valoriser l'image des artistes et favoriser de nouvelles rencontres entre le public et les artistes.

Le cas échéant, pouvoir réorienter de manière adaptée et respectueuse, les personnes vers un emploi plus classique.

### **Pistes d'actions**

---

Poursuivre le travail de réflexion engagé par le Groupe atelier des artistes (notamment OGACA, agence de conseils aux entreprises culturelles) et finaliser le document cadre à l'attention des référents qui a pour objectifs de dresser un état des lieux des besoins et offres en terme d'accompagnement de ces publics (outils, harmonisation des pratiques, création d'entreprise...)

Promouvoir le travail des artistes, d'une part, par le biais d'un catalogue de présentation de leur parcours et leurs réalisations, et, d'autre part, par l'organisation d'expositions d'oeuvres dans le hall du Conseil Général ou dans ses antennes par exemple.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Finaliser le document de référence avec le soutien de l'OGACA pour la partie statutaire

Impression et diffusion du document de référence aux travailleurs sociaux du département

Mobilisation du Service Culturel pour les expositions

Participation du Service Communication pour l'édition du catalogue de présentation

### **Acteurs mobilisés**

---

Direction de la Communication.

Direction de la Culture et du Patrimoine.

Groupe atelier des artistes.

Associations culturelles.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Programme de soutien aux artistes plasticiens du Bas-Rhin et du Syndicat Potentiel de Strasbourg.

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre de personnes suivies.

Réalisation du document de référence et du catalogue de présentation.

Nombre d'expositions réalisées.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 3 :  | CONSTRUIRE ET ADAPTER LES REPONSES AU REGARD DES<br>BESOINS DES PERSONNES ET DES TERRITOIRES |
| AXE : POURSUIVRE L'ELABORATION D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES<br>ADAPTEES AUX BESOINS DES PUBLICS |  |

## **Fiche Action 25 : « Améliorer l'accompagnement des Employeurs Travailleurs Indépendants (ETI) à la création et au développement de l'entreprise »**

### **Constats**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le rSa réaffirme que la création d'entreprise est une voie d'insertion possible.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, a instauré le statut de l'entrepreneur individuel communément appelé « auto entrepreneur » avec comme date d'application le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce statut s'adresse en particulier aux personnes qui ne veulent pas nécessairement créer une société commerciale pour exercer leur nouvelle activité et souhaitent pouvoir débiter ou arrêter facilement leur activité indépendante, que vous soyez étudiant, salarié, fonctionnaire, demandeur d'emploi ou retraité.

1 % des bénéficiaires du RMI étaient créateurs d'entreprise. Depuis la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives, on constate, dès 2009, une augmentation substantielle du nombre des Employeurs Travailleurs Indépendants (ETI), soit + 25%.

De manière générale, le maintien dans l'activité reste précaire sachant que pour se mettre à son compte ou reprendre une activité, des pré-requis de gestion et des connaissances sur l'environnement économique sont nécessaires au-delà des capacités techniques afférentes à un métier.

Les aides à la création d'entreprise sont diverses (sociales, financières au conseil) ; des microcrédits sont ainsi accordés. Cependant, un travailleur indépendant sur deux, échoue dans la deuxième année qui suit une création d'entreprise. L'appel au conseil n'est pas spontané, or les besoins d'investissement se font ressentir.

Actuellement, dans le cadre du dispositif rSa, les ressources d'un créateur ou repreneur d'entreprise sont évaluées après une année d'exercice par le Président du Conseil Général. Ils sont assujettis aux devoirs et droits, à savoir, signer un Contrat d'Engagements Réciproques et bénéficier d'un accompagnement adapté par un référent unique. Une règle informelle d'un délai de 3 ans a été fixée pour juger de la viabilité du projet.

### **Objectifs**

Harmoniser les pratiques et les procédures sur l'ensemble du département (durée de prise en charge et conditions d'accompagnement).

Favoriser un parcours personnalisé par un organisme ou référent spécialisé.

## **Pistes d'actions**

---

Développer l'expertise du SIDL en matière d'évaluation des ressources liées à l'activité des ETI.

Actualiser le document « Guide des TI » au vu des dernières dispositions législatives.

Poursuite de l'organisation d'informations collectives trimestrielles à Colmar et Mulhouse pour les bénéficiaires intéressés par la création d'entreprise.

Apporter aux référents des éléments lui permettant d'étudier la viabilité du projet, les capacités de la personne.

Inciter les personnes à déclarer leur activité en cas de travail dissimulé (travaux d'intérieur, dépannages informatiques, gardes d'enfants...) et demander aux marchands ambulants et ferrailleurs de tenir un livre de caisse.

Recenser les aides financières et ressources mobilisables pour l'accompagnement des ETI.

## **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Poursuite de l'animation d'un groupe de travail rassemblant les organismes compétents dans ce domaine afin de cadrer l'activité de travailleur indépendant.

Organisation de formations spécifiques à l'attention du SIDL notamment.

Mobilisation de partenaires pour connaître et relayer les propositions de formations dispensées dans le cadre du droit commun (CCI, AFPA, Pôle emploi).

Développer la mobilisation de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE).

## **Acteurs mobilisés**

---

Associations spécialisées dans la création d'entreprise (Vecteur, OGACA, Association pour le Droit à l'Initiative Economique -ADIE-, Alsace Active, APPONA).

## **Pilote de l'action**

---

SIDL.

## **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

## **Bonnes pratiques / expériences**

---

Guide « Le droit au RMI des travailleurs indépendants » en 2007.

## **Évaluation de l'action**

---

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un conseil à la création d'entreprise et d'un appui post-crédation.

Nombre de formations réalisées.

|   |   |
|---|---|
| ENJEU 4 :   | ACCOMPAGNER LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES<br>DEPARTEMENTALES |
| AXE : INSCRIRE LE TRAVAIL DES CTSA SUR UNE APPROCHE DE PROJET DE<br>TERRITOIRE EN MATIERE D'INSERTION |   |

## **Fiche Action 26 : « Elaborer et faire vivre chaque PLI<sup>1</sup> en cohérence avec les axes du PDI »**

### **Constats**

---

Héritiers des Programmes Locaux d'Insertion, les Projets pour L'Insertion sont une création du Conseil Général du Haut-Rhin qui a souhaité initier une démarche volontariste de développement social des territoires sur chaque CTSA. En effet, les Programmes Locaux d'Insertion en tant que tels, ne sont plus mentionnés dans la loi généralisant le rSa.

Ainsi les PLI ont vocation à s'inscrire dans le cadre du PDI et visent à mieux connaître et comprendre le territoire et apporter des réponses au plus près des réalités.

Cette démarche permet de réunir les différents acteurs de terrain et au-delà de la gestion quotidienne du dispositif pour co-construire un projet commun.

### **Objectifs**

---

Permettre à chaque CTSA de s'inscrire dans une approche de projet de territoire par une connaissance du territoire, de ses forces et ses faibles et par une connaissance des besoins des bénéficiaires du RSA.

Inscrire les CTSA dans une démarche contributive à l'élaboration de l'appel à projets départemental et l'élaboration du PDI.

---

<sup>1</sup> Projets pour L'Insertion développés par la Direction du Développement Social des Territoires du Conseil Général du Haut-Rhin.

### **Pistes d'actions**

---

Définir le cadre d'intervention.

Elaborer un diagnostic de territoire partagé en recueillant et analysant les données (ressources et besoins).

Identifier des pistes d'actions.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Réunions partenariales.

Utilisation et mise à jour du logiciel Perceaval pour mieux connaître les besoins du public sur les territoires.

Appui méthodologique et technique des chargés de mission Développement Social des Territoires aux Espaces Solidarité.

### **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.

Partenaires associatifs et institutionnels.

Bénéficiaires du rSa des CTSA.

### **Pilote de l'action**

---

Direction du Développement Social des Territoires.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Les PLI de la CLI de Thann.

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre de PLI.

Nombre d'actions mises en oeuvre.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 4 :  | ACCOMPAGNEMENT DE LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES |
| AXE : INSCRIRE LE TRAVAIL DES CTSA SUR UNE APPROCHE DE TERRITOIRE EN MATIERE D'INSERTION |  |

## **Fiche Action 27 : « Confier à chaque territoire l'animation d'une thématique pour le compte du Département »**

### **Constats**

Le champ de l'insertion sociale et professionnelle est particulièrement vaste et comprend de multiples facettes et interactions. Chacun de ces domaines mérite d'être approfondi afin d'en appréhender les contours et développer des réponses aux différentes problématiques qui se posent (santé, emploi, formation, logement, culture, mobilité, citoyenneté,...).

D'une part, chaque CTSA a sa spécificité, en terme de géographie, économie, population, (zone urbaine ou rurale, taux de chômage, mobilité,..). Les besoins des publics et les ressources sont naturellement différents.

D'autre part, les professionnels, en fonction de leurs disponibilités, compétences ou même appétence, peuvent développer une expertise appropriée et ciblée pour une investigation sur l'un ou l'autre champ.

### **Objectifs**

Proposer à chaque CTSA la prise en compte et l'animation d'une thématique de son choix.

Assurer l'animation thématique des réseaux d'acteurs en s'appuyant sur les territoires.

Valoriser et capitaliser les fruits du travail spécifique mené sur chaque thématique à l'échelle du département.

Améliorer l'offre d'accompagnement au profit des bénéficiaires du rSa.

### **Pistes d'actions**

---

Positionnement des CTSA sur une thématique (au regard d'une expérience, d'une volonté politique, de besoins identifiés).

Accompagnement de la CTSA par la DDST pour la mise en place de cette animation territoriale (identification des acteurs, des problématiques, des bonnes pratiques).

Faire vivre et évoluer la thématique retenue.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Réalisation de rencontres thématiques inter partenariales de manière régulières, réunissant les acteurs concernés et compétents.

Réunions de restitutions avec l'ensemble des territoires.

Projets CTSA.

### **Acteurs mobilisés**

---

Groupe de travail inter partenarial.

Espaces Solidarités.

SIDL.

### **Pilote de l'action**

---

Direction du Développement Social des Territoires.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Dynamique insufflée par la démarche des Projets pour L'Insertion (PLI).

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre de thématiques portées par les territoires.

Nombre de rencontres organisées.

Taux de participation.

Essaimage sur les territoires.



|   |  |
|---|--|
| ENJEU 4 :   | ACCOMPAGNEMENT DE LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES |
| AXE : DEVELOPPER L'EXPERIMENTATION A L'ECHELLE DE CHAQUE TERRITOIRE |  |

## **Fiche Action 28 : « Initier de nouvelles formes d'intervention au sein des CTSA »**

### **Constats**

---

La gestion du dispositif rSa est très prégnante au quotidien. Elle nécessite pourtant que les intervenants puissent prendre le temps et le recul nécessaire à la réflexion et à l'innovation.

L'accompagnement par le référent unique prend généralement la forme d'un entretien individuel. Pour lever certains freins à l'insertion socioprofessionnelle, il est parfois bénéfique de recourir à d'autres formes d'accompagnement (par exemple des actions collectives) qui doivent permettre au bénéficiaire, notamment de reprendre confiance en lui, première étape indispensable à la reprise d'activité.

Par ailleurs, on constate que des besoins nouveaux ou non satisfaits émergent, il est nécessaire de faire preuve d'inventivité pour trouver des réponses adaptées, être ouverts aux expériences menées dans et hors de notre département, voire des pays voisins.

### **Objectifs**

---

Proposer à chaque CTSA d'être porteur d'une expérimentation ou d'une innovation et d'être en charge de sa mise en œuvre et de son évaluation.

Essayer l'action, en fonction des résultats, sur tous les territoires.

Favoriser le développement de la capacité d'adaptation et d'innovation des professionnels.

### **Pistes d'actions**

---

Positionnement de chaque CTSA sur une expérimentation.

Faire vivre et évoluer l'expérimentation retenue.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Crédits inscrits au Budget Prévisionnel au titre des projets CTSA.

Mobilisation de moyens humains pour ingénierie et mise en œuvre.

Participation à des colloques, échanges de réseaux,...

### **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.

Partenaires institutionnels et associatifs de l'insertion.

SIDL.

### **Pilote de l'action**

---

Direction du Développement Social des Territoires.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Actions portées par les Départements expérimentateurs du rSa (participation des usagers, modulation des contrats aidés, accompagnement renforcé des bénéficiaires,...).

Mise en place de la plate-forme RMI de Mulhouse.

Plateforme d'informations collectives pour les nouveaux entrants dans le dispositif RMI.

Mises en situation de travail sur différents métiers d'une journée dans la même association (action de l'ARSEA avec Sahel Vert).

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre d'expérimentations.

Essaimage des expérimentations.

|  |  |
|--|--|
| ENJEU 5 :  | FAVORISER L'EXPERIMENTATION ET LA MISE EN PLACE<br>D' ACTIONS INNOVANTES |
| AXE : ENCOURAGER LES DEMARCHES D'ECHANGES AU SEIN ET HORS<br>DEPARTEMENT |  |

## **Fiche Action 29 : « Inscrire les professionnels du Département dans les réseaux nationaux et régionaux d'échanges de pratiques »**

### **Constats**

A travers les réseaux collaboratifs, les rencontres techniques et les événements, les professionnels de l'action sociale sont mobilisés pour répondre aux nouveaux défis de la société. Plus les compétences professionnelles se spécialisent et s'individualisent, plus le travail collectif et la mise en réseau deviennent impératifs.

Or, depuis la décentralisation, les formations organisées, proposées par le Conseil Général autour des thématiques liées au rSa et à l'insertion ainsi que sur les techniques d'actions collectives, sont rares.

Il existe des réseaux d'échanges d'informations interdépartementaux : le réseau IDEAL, mutuelle des connaissances des collectivités locales, le réseau ODAS -Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée- ce dernier étant réservé aux cadres.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif rSa, l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) a initié un programme d'ateliers thématiques à l'attention des professionnels des Départements.

### **Objectifs**

Maintenir et développer l'inscription des agents du Département dans les réseaux d'échanges et de pratiques quelque soit leur niveau d'intervention.

Reconnaître les techniques d'actions sociales innovantes comme outils à disposition des travailleurs sociaux du département.

Tirer partie de la mutualisation des connaissances et de la puissance de travail collectif disponible sur les réseaux pour optimiser l'action au quotidien : développer la réactivité.

Faire connaître la dynamique engagée dans le Haut-Rhin dans une véritable démarche de communication.

### **Pistes d'actions**

---

Participer à des formations professionnelles.  
Accéder à des événements nationaux.  
Evaluer les pratiques au regard d'autres expériences.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps.  
Plan de formation DRH.  
Coûts d'inscription et de formation.

### **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.  
SIDL.

### **Pilote de l'action**

---

Direction Enfance Santé Insertion.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Echanges entre techniciens de l'insertion des deux Conseils Généraux alsaciens.

### **Evaluation de l'action**

---

Evolution des pratiques.

|   |   |
|---|---|
| ENJEU 5 :   | FAVORISER L'EXPERIMENTATION ET LA MISE EN PLACE<br>D'ACTIONS INNOVANTES |
| AXE : DEVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LE SECTEUR PRIVE |   |

## **Fiche Action 30 : « Se rapprocher davantage des entreprises »**

### **Constats**

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par la loi de Décentralisation, le Département assure l'ensemble de la gestion du dispositif rSa, du paiement de l'allocation à la mise en œuvre des actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du rSa.

Dans le cadre de sa politique économique, le Département intensifie auprès de l'ensemble des acteurs une stratégie commune de développement économique cohérente avec l'aménagement des territoires en apportant un soutien aux entreprises, aux associations, aux chambres consulaires et aux structures communales et intercommunales.

La mise en œuvre du CI-RMA - Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité- en 2005 a permis de signer 1 188 conventions (chiffres à décembre 2008) avec des entreprises du secteur marchand (pour des bénéficiaires du RMI) et celle du Contrat d'Avenir, 3 827 conventions avec des structures du secteur non-marchand (dont environ 75% à destination des bénéficiaires du RMI).

Le rSa complète les revenus du travail lorsque les membres d'un foyer ne tirent que des ressources limitées de leur activité.

L'accompagnement dans l'emploi représente un enjeu fort tant vis-à-vis des bénéficiaires du rSa, que des employeurs potentiels.

### **Objectifs**

Favoriser la communication et la transversalité entre les services et les directions du Conseil Général (connaître ce que fait l'autre), poser des objectifs communs (information sur les subventions versées aux entreprises par les différents services du Conseil Général, ...).

Par le biais de la politique économique du Département, faciliter l'accès aux entreprises à des bénéficiaires du rSa (inciter et proposer leur embauche).

Poursuivre l'accompagnement du bénéficiaire dans l'emploi.

### **Pistes d'actions**

---

Décerner la « Palme de l'Insertion », entreprise citoyenne avec publicité dans le « Haut-Rhin Magazine »

Proposer de subordonner les aides du Conseil Général à la création d'emplois.

Travailler en partenariat avec le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme (pour une meilleure connaissance des entreprises, des besoins en main d'œuvre, des zones d'activité...).

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps de travail entre les services du Conseil Général.

Poursuite de la mise en œuvre du référentiel d'accompagnement dans l'emploi (choix des « référents-tuteurs » en entreprises) des bénéficiaires du rSa, notamment en travaillant à la lever des freins potentiels rencontrés par la personne dans sa prise de poste (problèmes d'intégration et des ruptures de contrats).

### **Acteurs mobilisés**

---

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme.

Organisation professionnelles et chambres consulaires.

Entreprises.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Lors de la mise en œuvre du CI-RMA, des Comités de Pilotages, présidés par un Elu du Conseil Général, ont permis d'ajuster, de recadrer et de valider les décisions et propositions. Etaient présents à ces réunions mensuelles (les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années), trimestrielles (la dernière année) les organisations professionnelles, les Chambres Consulaires et les travailleurs sociaux du Conseil Général.

### **Evaluation de l'action**

---

Modalités d'attribution des subventions aux entreprises.

Sortie plus rapide des bénéficiaires du dispositif.

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| ENJEU 6 :   | PILOTER ET FAIRE VIVRE LE PDI |
| AXE : METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE PILOTAGE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE |                               |

## **Fiche Action 31 : « Mobiliser un groupe de suivi et de pilotage réactif au service de l'insertion »**

### **Constats**

---

Le secteur de la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle nécessite de réagir vite et d'anticiper : anticiper sur le nombre et les difficultés des futurs allocataires afin de proposer un programme, des mesures adaptées, des redéploiements dans un délai raisonnable, anticiper également sur les évolutions réglementaires et les nouveaux dispositifs.

Il s'agit aussi d'être en capacité d'élaborer une politique concertée face à de nouveaux partenaires, dispositifs, mesures réglementaires.

### **Objectifs**

---

Trouver une organisation du travail qui permette aux 3 échelons (élu, direction et service opérationnel) impliqués dans la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion de réfléchir de manière concertée et réactive à la définition de cette politique, son évolution en fonction des besoins des bénéficiaires, des réformes législatives,...

Gagner en efficacité.

Reconnaître l'expertise du service opérationnel.

### **Pistes d'actions**

---

Mettre en place un groupe de suivi et de pilotage sur la thématique de l'insertion avec le Président de la 4<sup>ème</sup> Commission, le Directeur Général Adjoint, la Directrice Enfance Santé Insertion, la Chef du SIDL.

Cette instance doit pouvoir se réunir régulièrement selon une périodicité à définir (tous les 2 mois par exemple) ou davantage en cas de nécessité (lié à l'actualité par exemple).

Les thématiques à abordées sont multiples : veille et anticipation (évolutions réglementaires, dispositifs, nombre et profil des allocataires), élaboration des stratégies partenariales, évolution du PDI,...

Des visites sur place au sein des structures qui interviennent sur le champ de l'insertion pourraient également être des temps forts d'échanges et de co-construction entre les membres du groupe.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps de travail.

### **Acteurs mobilisés**

---

Les membres du groupe de travail.

Le cas échéant, partenaires institutionnels et associatifs de l'insertion.

### **Pilote de l'action**

---

Directrice Enfance Santé Insertion.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Groupe de travail restreint pour les travaux préparatoires de l'élaboration du PDI.

### **Evaluation de l'action**

---

Nombre de réunions.



**Fiche Action 32 : « Mettre en place un tableau de bord de pilotage »****Constats**

La mise en œuvre de l'ensemble du dispositif rSa au niveau départemental nécessite une régulation continue.

Cette charge incombe au Service Insertion et Développement Local du Département du Haut-Rhin. Ses interventions se déclinent en :

- Une mission de pilote dans l'évaluation des procédures, dans la recherche permanente de l'adaptation de l'offre d'insertion aux évolutions structurelles et conjoncturelles de l'environnement socio-économique.
- Une mission de coordination en prenant en compte les actions issues des différents territoires.
- Une mission de partenariat avec l'ensemble des dispositifs concourant à l'insertion (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, Insertion par l'Activité Économique, les diagnostics locaux et plans d'action de la territorialisation,...) et de recherche de nouvelles collaborations (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins,...).

Il s'agit de contribuer à la cohérence et à l'interaction entre les différents dispositifs et acteurs et de permettre de renseigner les indicateurs mis en place au niveau gouvernemental.

**Objectifs**

Il s'agit de construire un tableau de bord de pilotage qui regroupe en « temps réel » :

- les éléments de contexte,
- les moyens mobilisés par le Département (allocations versées, offre d'insertion proposées (nombre de places, de référents mobilisés ...)
- l'efficacité, soit des données chiffrées au regard d'objectifs prédéfinis : levée des freins, remobilisation, sortie du dispositif,...

Permettre aux élus et aux techniciens de disposer d'un outil de référence capable de recueillir des données sur l'évolution de la situation sociale, sur l'activité du Département en matière d'insertion.

Disposer des moyens d'analyser les résultats et les impacts de la politique.

Etre en capacité de déterminer les axes prioritaires faisant l'objet de recherches, de diagnostics utiles à l'amélioration et à l'évaluation du dispositif.

### **Pistes d'actions**

---

Potentialiser l'utilisation du logiciel de gestion du rSa Perceaval.

Veiller à sa mise à jour régulière.

Développer les échanges et le travail avec l'OHRAS concernant le volet analyse, notamment.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Un groupe de travail pour la construction d'un tableau de bord départemental.

Formation des utilisateurs du logiciel Perceaval à l'extraction de données.

### **Acteurs mobilisés**

---

OHRAS.

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Tableaux de bord mensuels du SIDL (FAJ, FSL, RMI, contrats aidés).

### **Evaluation de l'action**

---

Construction et utilisation du tableau de bord.

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| ENJEU 6 :                                 | PILOTER ET FAIRE VIVRE LE PDI |
| AXE : DYNAMISER LE DISPOSITIF D'INSERTION |                               |

## **Fiche Action 33 : « Organiser des journées d'échanges de pratiques entre les professionnels de l'insertion »**

### **Constats**

---

Les professionnels du Département, les partenaires institutionnels et les opérateurs ont apprécié les Assises départementales de l'insertion organisées précédemment.

De même, les groupes de travail organisés pour l'élaboration du PDI ont été des moments riches d'échanges et jugés comme intéressants par les participants.

La diffusion d'expériences, de bonnes pratiques mises en œuvre au sein du Département mérite d'être organisée. Il s'agit de valoriser et d'accompagner l'essaimage de projets réalisés au sein du Conseil Général ou dans un cadre inter partenarial à l'échelle départementale, voire interdépartementale.

Les Départements mènent aujourd'hui des réflexions croisées sur des approches différentes, novatrices en matière d'insertion. Il serait dommage de s'en priver.

### **Objectifs**

---

Recenser les bonnes pratiques et expériences, les partager, les valoriser et les essayer.

Permettre aux professionnels de revisiter leurs pratiques et d'ouvrir leur fonctionnement à d'autres formes d'action afin d'améliorer leur efficacité.

Développer le travail en réseau par l'interconnaissance avec d'autres professionnels.

Valoriser la place et le rôle de chef de file du Conseil Général sur l'insertion.

## **Pistes d'actions**

---

Concevoir et mettre en place des journées d'échanges de pratiques et/ou des rencontres mensuelles pouvant être à la base de restitution des travaux en ateliers thématiques de ces journées d'échanges :

- Selon les thématiques (ex. les enjeux de la mobilité...), l'actualité (ex. l'impact du rSa...),... ces temps pourraient être à géométrie variable, concerner le territoire du Haut-Rhin uniquement ou une de ses entités, associer des acteurs ou des Conseils Généraux des territoires limitrophes, faire appel à des intervenants extérieurs...
- La périodicité serait souple et adaptée à la configuration plus ou moins élargie de la manifestation.
- Ces journées pourraient en partie être alimentées par les retours de la fiche 16 « Confier à chaque territoire l'animation d'une thématique pour le compte du Département ».

## **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Temps.

Communication et moyens logistiques.

Réunion d'un groupe pilote.

Coût d'un éventuel recours à un cabinet ou association porteuse.

Pour les manifestations importantes, élaborer un cahier des charges par un comité de suivi.

Financement des intervenants.

## **Acteurs mobilisés**

---

Espaces Solidarité.

Direction de la Communication.

Partenaires institutionnels et associatifs de l'insertion.

## **Pilote de l'action**

---

SIDL.

## **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

## **Bonnes pratiques / expériences**

---

Assises départementales de l'insertion.

## **Evaluation de l'action**

---

Participation.

Articles consacrés à cet événement.

Questionnaire d'évaluation à l'issue des manifestations.

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| ENJEU 6 :  | PILOTER ET FAIRE VIVRE LE PDI |
| AXE : ADAPTER L'ORGANISATION AU PROJET DEPARTEMENTAL |                               |

## **Fiche Action 34 : « Doter les territoires d'une fonction ingénierie de l'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa »**

### **Constats**

---

La notion de proximité est capitale en matière d'accompagnement des personnes en difficulté. Les CTSA doivent être en capacité de repérer les besoins prioritaires à satisfaire sur leur territoire et contribuent ainsi au développement des réponses adaptées.

De fait, la compétence rSa déclinée localement situe le territoire de la CTSA comme le niveau pertinent de la mise en œuvre d'initiatives et d'actions spécifiques se traduisant par des expérimentations probantes en terme d'insertion.

Ce rôle d'animateur d'une politique départementale déclinée localement rejoint la volonté, exprimée dans le « Projet pour le Haut-Rhin » du Président du Conseil Général, de mettre l'accent sur une approche territorialisée de ses interventions.

### **Objectifs**

---

Doter les Espaces Solidarité d'une fonction « ingénierie de l'insertion » pour favoriser les dynamiques locales afin de diversifier l'offre d'insertion et d'enrichir le dispositif départemental.

S'appuyer sur les compétences des Espaces Solidarité comme tête de pont de la politique d'insertion sociale départementale des territoires.

Améliorer les réponses apportées aux bénéficiaires du rSa en terme d'insertion et leur apporter une meilleure lisibilité des différentes étapes de parcours possibles.

## **Pistes d'actions**

---

Développer la compétence en ingénierie de projets de l'insertion au sein des CTSA :

- Développer des capacités et des compétences d'analyse et de propositions d'actions face aux transformations socioéconomiques de notre société tout en restant centré sur la personne.
- Etre en capacité de proposer des actions efficaces pour l'insertion des publics en difficulté sur les différents territoires.

Favoriser les échanges et la concertation entre les différents acteurs de l'institution départementale intervenant sur les territoires pour plus de cohérence.

## **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Formations.

Réunions d'échanges et de travail.

## **Acteurs mobilisés**

---

Direction Enfance Santé Insertion.

Direction du Développement Social des Territoires.

Espaces Solidarité.

Animateurs Coordonnateurs des Territoires.

SIDL.

## **Pilote de l'action**

---

Direction du Développement Social du Territoires.

## **Délai de mise en œuvre**

---

Sur toute la durée de la mise en œuvre du PDI.

## **Bonnes pratiques / expériences**

---

Stages Territoires des étudiants de l'ISSM.

## **Evaluation de l'action**

---

Nombre de formations.

Nombre de réunions.

Types d'actions développées.

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| ENJEU 6 :  | PILOTER ET FAIRE VIVRE LE PDI |
| AXE : EVALUER LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION |                               |

## **Fiche Action 35 : « Cibler l'évaluation sur des thématiques données »**

### **Constats**

---

Le Département a déjà engagé une démarche évaluative dans le cadre de l'appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, lancé auprès des opérateurs de terrain. Il s'agit, au regard des besoins des allocataires et des territoires, de proposer un cadre et de retenir les réponses appropriées.

C'est un des axes d'une approche évaluative : l'offre d'insertion est-elle adaptée aux besoins de nos publics ? Les opérateurs ont-ils répondu à notre demande et aux attentes du public ?

L'évaluation peut porter sur la qualité de l'offre en terme de parcours et d'accompagnement. Un autre axe d'évaluation peut se situer au niveau du pilotage du dispositif, de son organisation, du respect des engagements posés au Département par la loi, mais aussi sur des choix ou des orientations politiques et leur pertinence.

La question de l'efficacité du dispositif doit être traitée avec les précautions d'usage. La baisse du nombre d'allocataires est un indicateur à pondérer au regard de la qualité de la sortie du dispositif.

### **Objectifs**

---

Mettre en place une politique d'évaluation du programme appuyée sur un système d'information fiable et une approche qualitative avec, en particulier, le recueil du point de vue des usagers.

### **Pistes d'actions**

---

Evaluer une thématique, ou les actions entreprises sur une CTSA, ou par type de public.

Etablir un focus annuel selon les critères définis.

### **Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...)**

---

Inscrire dans les missions du groupe de suivi et de pilotage la construction d'un cahier des charges de l'évaluation du dispositif.

Développer une enquête pour recueillir le point de vue des usagers et des travailleurs sociaux.

### **Acteurs mobilisés**

---

Tous les acteurs internes et externes (en fonction des axes de l'évaluation).

### **Pilote de l'action**

---

SIDL.

### **Délai de mise en œuvre**

---

Annuellement.

### **Bonnes pratiques / expériences**

---

Audit mené en 2006 sur l'utilisation des crédits d'insertion.

### **Evaluation de l'action**

---

Réajustements des actions suite à l'évaluation.



**PROGRAMME DEPARTEMENTAL**

**D'INSERTION**

**du**

**HAUT-RHIN**

**2010-2012**

## **Préambule**

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion réaffirme le rôle de chef de file des Départements. Le Département du Haut-Rhin se voit ainsi attribuer de nouvelles marges de manœuvre pour définir un cadre d'actions efficient pour le mieux vivre ensemble.

Par ailleurs, avec le transfert de compétence des ex-bénéficiaires de l'allocation parent isolé, le Conseil Général est doté d'une nouvelle responsabilité, chargé de nouveaux bénéficiaires à accompagner et de nouveaux défis à relever : offrir à chacun un accompagnement social et professionnel performant, adapté à ses besoins, avec un parcours individualisé et progressif guidé par le principe de non-abandon.

Collectivité de proximité et promoteur de toutes les solidarités, le Conseil Général a la volonté de mettre au cœur de ses préoccupations l'insertion des publics les plus touchés par la précarité. Cet enjeu est d'autant plus prégnant dans un contexte économique dégradé. Le maintien et le renforcement de la proximité avec les Commissions Territoriales des Solidarités Actives associant les partenaires de l'économie sociale et solidaire pour une meilleure mutualisation des compétences et ressources de chacun, sont d'autant plus importants.

Ce Programme Départemental d'Insertion constitue un cadre de référence pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du rSa, pour les années 2010-2011 et 2012. A la fois innovant et pragmatique, il s'inscrit aussi dans la continuité de actions menées précédemment. Il fixe des enjeux et axes de travail et a pour objectif de proposer une offre d'insertion adaptée aux usagers et aux territoires dans un esprit d'efficacité et d'amélioration, déclinée en actions concrètes et opérationnelles. Il se veut lisible et met le bénéficiaire au cœur du dispositif avec sa présence dans les nouvelles instances du rSa.

Ce nouvel outil est le fruit d'un riche travail de concertation multi partenarial et je rends hommage à l'implication des élus, techniciens, partenaires institutionnels et associatifs qui interviennent quotidiennement au service des haut-rhinois les plus en difficulté.

## SOMMAIRE

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b>Le cadre légal</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1      | Du RMI au rSa   | 4         |
| 1.2      | Le PDI, un outil de pilotage de l'insertion                             | 5         |
| 1.3      | Les orientations de la politique nationale en matière d'insertion       | 5         |
| 1.4      | Le public concerné et son évolution                                     | 6         |
| <b>2</b> | <b>Le contenu et les objectifs du PDI dans le Haut-Rhin</b>             | <b>7</b>  |
| 2.1      | Sens et enjeux du PDI dans le Haut-Rhin                                 | 7         |
| 2.2      | Populations concernées et publics prioritaires (spécificités, chiffres) | 8         |
| <b>3</b> | <b>Les priorités d'intervention et les axes de progrès</b>              | <b>9</b>  |
| <b>4</b> | <b>La formalisation du PDI en fiches actions</b>                        | <b>10</b> |

**Annexe** Carte des Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA).

**Sommaire des enjeux, axes et fiches actions.**

**Les 35 fiches actions.**

# **1 Le cadre légal**

## **1.1 Du RMI au rSa**

Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) a été créé par la loi du 1er décembre 1988. Son article premier prévoyait que « Toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Les politiques d'insertion relèvent depuis 1988 de la responsabilité des Départements. Cette compétence a été renforcée par la loi du 18 décembre 2003 portant la décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion et créant un Revenu Minimum d'Activité.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2004, elle confie aux Départements :

- la pleine responsabilité de l'allocation du RMI
- et le pilotage de l'insertion.

Le revenu de Solidarité active (rSa) a été expérimenté à partir de 2007 dans 34 départements suite aux réflexions initiées et présentées en 2005 dans le rapport de la Commission « Familles, vulnérabilité, pauvreté » (en ligne sur le site [www.solidarités-active.com](http://www.solidarités-active.com)). La capitalisation de ces expérimentations menée par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) et le Haut-Commissariat aux Solidarités Actives, a permis de produire un livre vert référençant les conditions de mise en œuvre et de réussite du nouveau dispositif.

Ainsi, la loi du 1er décembre 2008 généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion, précise dans son article premier qu' « Il est institué un revenu de Solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires ».

Le rSa est une allocation qui porte les ressources du foyer au niveau du revenu garanti. L'allocation s'adresse aux ex-bénéficiaires du RMI et aux ex-bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API) en se substituant à ces minima sociaux et aux dispositifs d'intéressement de retour à l'emploi ; le rSa s'adresse également aux travailleurs modestes, dont les ressources totales n'atteignent pas le revenu garanti. Il est complété, le cas échéant, par l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE). Le bénéficiaire du rSa a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique dans le cas où il ne travaille pas ou peu ; la contractualisation de l'accompagnement que ce soit dans le parcours social ou professionnel est individuelle. Le rSa se caractérise par un financement partagé entre l'Etat (rSa dit « activité » pour les travailleurs modestes) et le Département (rSa dit « socle » pour les personnes qui n'ont pas de ressources suffisantes).

## **1.2 Le PDI, un outil de pilotage de l'insertion**

La loi rSa réaffirme le rôle du **Conseil Général** comme **chef de file de l'insertion**. Elle prévoit que « Le Conseil Général délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes » (Art. L. 263-1 du Code de l'action sociale et des familles CASF).

En perspective, « pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un **pacte territorial pour l'insertion**. (...) Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa. (...) Le pacte territorial pour l'insertion (PTI) peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le Président du conseil général détermine le nombre et le ressort » (Art. L.263-2 du CASF).

## **1.3 Les orientations de la politique nationale en matière d'insertion**

Dans un contexte socioéconomique en constante mutation, les Départements doivent pouvoir s'adapter rapidement aux directives nationales qui ont un impact direct sur leur fonctionnement et leurs liens aux partenaires. Les réformes récentes et en cours concernant le champ de l'insertion socioprofessionnelle sont nombreuses :

- La loi généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion a créé à compter du 4 décembre 2008, un fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes. Ce fonds est doté de contributions de l'Etat et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Martin Hirsch a été nommé Haut-Commissaire à la Jeunesse et a initié, entre autres mesures pour 2010, un **rSa pour les moins de 25 ans** ayant travaillé 2 ans au cours des 3 dernières années ; l'allocation sera à la charge de l'Etat.
- Par ailleurs, cette même loi institue un **Contrat Unique d'Insertion (CUI)**. A compter du 1er janvier 2010, il remplacera le Contrat d'Avenir et le CI-RMA et prendra la forme du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour le secteur non marchand, et du Contrat Initiative Emploi pour le secteur marchand.
- Les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) après la loi de lutte contre l'exclusion en 1998 et le plan de cohésion sociale de 2005, se trouvent devant une évolution majeure de leur secteur porté par le **plan de modernisation de l'IAE**, lié à la réforme des contrats aidés et une modification des indicateurs de performance.
- La **réforme de la formation professionnelle** en cours prévoit notamment, la création d'un fonds paritaire centré sur les chômeurs et des salariés peu qualifiés pour un meilleur accompagnement vers l'emploi et une sécurisation des parcours professionnels.
- La fusion de l'ANPE et de l'Assedic et la **création de Pôle emploi**.
- La **révision générale des politiques publiques (RGPP)** entamée en 2007 porte une réforme de l'Etat sans précédent qui touche tous les ministères. Elle va contribuer à modifier considérablement le paysage administratif de proximité, dont le service public de l'emploi.

## 1.4 Le public concerné et son évolution

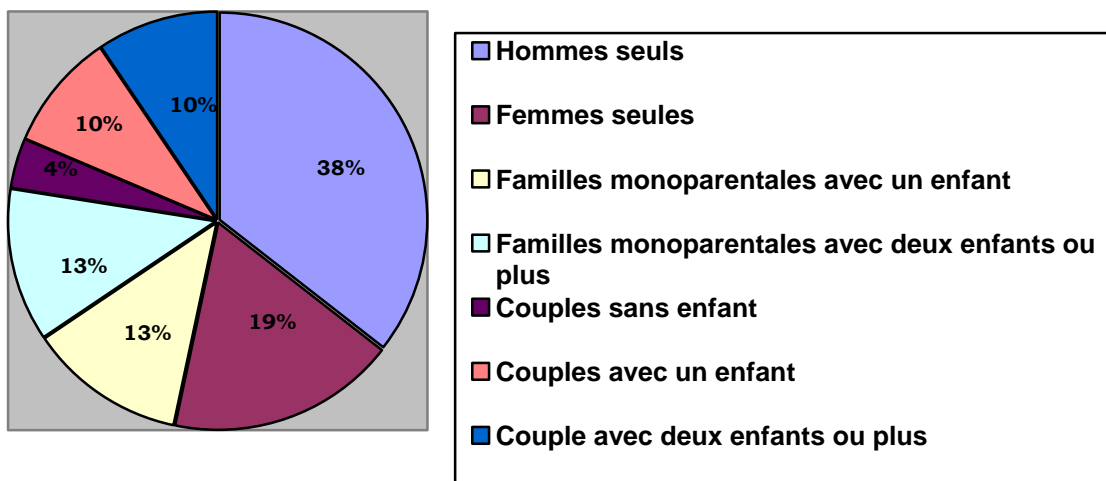
(Source CNAF et DREES -Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques-)

Fin décembre 2008, le nombre d'allocataires du RMI représentait 3 % de la population d'âge actif en métropole. En 1989, le nombre de foyers allocataires était de 400 000. Au 31 mars 2009, en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer, 1.13 millions de foyers perçoivent le RMI.

Depuis la création du dispositif, le nombre de bénéficiaires du RMI n'a cessé de s'accroître, sauf en 2000-2001 et dans une moindre mesure en 2006. Pour la première fois depuis juin 2006, il est orienté à la hausse. Ce retournement traduit les conséquences de la forte détérioration de la situation sur le marché du travail depuis la mi-2008.

Avec la mise en place du rSa le 1<sup>er</sup> juin 2009, la prise en charge du public relevant de la compétence des Départements a évolué. En effet, elle comporte les ex-bénéficiaires du RMI mais aussi les ex-bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API).

**Répartition des foyers allocataires du RMI suivant leur configuration familiale en 2006 - année de la dernière mise à jour**



Au 31 décembre 2006 (année de la dernière mise à jour), 57 % des foyers allocataires du RMI étaient des personnes vivant seules, sans conjoint ni enfant.

**Répartition en % par âge des bénéficiaires du RMI en 2006**, année de la dernière mise à jour

**Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.**

A fin 2006 (année de la dernière mise à jour), 25 % des allocataires étaient présents dans le dispositif depuis moins d'un an, et 33 % depuis plus de 5 ans. En moyenne, un allocataire reste dans le dispositif RMI 4 ans et 4 mois.

## **2 Le contenu et les objectifs du PDI dans le Haut-Rhin**

### ***2.1 Sens et enjeux du PDI dans le Haut-Rhin***

Ce PDI est le premier piloté par le Conseil Général depuis la décentralisation. Au fil des années, la continuité de service aux usagers a toujours été au cœur des préoccupations des différents services sur les territoires, ainsi que le principe de non-abandon du bénéficiaire. Ce PDI a pour vocation de formaliser l'intervention du Conseil Général du Haut-Rhin, en matière de politique d'insertion.

La démarche pour l'élaboration du PDI a été lancée en 2007 avec le recours à un organisme extérieur, E2i (coopérative de conseil en insertion).

Des entretiens et des groupes de travail se sont déroulés en 2007 et 2008, notamment :

- Une rencontre par Commission Locale d'Insertion (Présidents des CLI, responsables des Espaces Solidarité, travailleurs sociaux spécialisés RMI, partenaires associés aux CLI, chargés de mission du Service Insertion et Développement Local).
- Deux journées organisées autour de 8 groupes de travail auxquels ont participé 144 personnes (élus, techniciens, partenaires institutionnels et associatifs).
- Une rencontre avec les Chefs des Espaces Solidarités et Travailleurs Sociaux spécialisés RMI des Commissions Locales d'Insertion.

Parallèlement, des comités de pilotage et de suivi ont eu la charge de valider les enjeux et axes retenus suite à la concertation des différents acteurs.

Au regard des différentes concertations, l'objectif assigné au PDI est de :

- Valoriser l'existant à l'échelle départementale.
- Mieux prendre en compte l'évolution des problématiques sur le plan quantitatif, et qualitatif.
- Renforcer et organiser des coopérations (partenaires institutionnels et associatifs).

***L'élaboration du PDI, c'est ainsi l'occasion pour le Département de réaffirmer :***

- Son **rôle de chef de file de l'action sociale** au sein du département et son souhait de passer d'une **logique de gestion à une logique de projet** en matière de lutte contre les exclusions.
- La **nécessaire complémentarité de l'insertion sociale et de l'insertion professionnelle** comme éléments de réponse aux situations d'exclusion et de pauvreté.

- La prise en compte des **territoires et de leurs spécificités** quant aux problématiques d'insertion. À terme, la politique départementale doit constituer un dispositif de mise en cohérence des interventions du Département au regard des besoins en insertion sur les territoires, ici celui des Commissions Territoriales des Solidarités Actives (voir annexe), afin de favoriser l'insertion sociale et/ou l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en précarité. Les « Projets de l'Insertion » (PLI), participent à la démarche exposée.
- Le souhait de construire et mettre en œuvre les réponses avec **l'ensemble des partenaires du département, institutionnels et associatifs**.

## **2.2 Populations concernées et publics prioritaires (spécificités, chiffres)**

Les statistiques du RMI s'arrêtent au 31 mai 2009. À cette date, 12 813 foyers haut-rhinois sont dans le dispositif, 9 784 perçoivent l'allocation<sup>1</sup>.

Depuis juillet 2008, ces chiffres ont régulièrement évolué à la hausse. Les foyers qui touchent l'allocation ont ainsi augmenté de 9.67 %, soit en moyenne 0.93 % par mois.

30 % des foyers ont moins d'un an d'ancienneté dans le dispositif, près de 40 % d'entre eux sont dans le dispositif entre une et quatre années et 30 % depuis cinq ans et plus.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, les statistiques intègrent les ex-bénéficiaires de l'API, ils catégorisent également les bénéficiaires du rSa « socle » touchant l'allocation forfaitaire (montants RMI et API), ceux pour qui le rSa « activité » complète les revenus de leur travail et enfin ceux qui perçoivent rSa « socle » et rSa « activité » du fait des faibles ressources tirées de leur travail. Les personnes percevant uniquement du « rSa activité » ne sont pas soumises à droits et devoirs et relèvent de la compétence de l'Etat.

Pour le département du Haut-Rhin, sont dénombrés à fin août 2009 un total de 19 507 foyers bénéficiaires du rSa dont 15 946 relèvent de la compétence du Conseil Général.

Au niveau national, la progression du chômage, entamée depuis le début 2008, s'est poursuivie à un rythme accéléré au 1<sup>er</sup> semestre 2009 avec une hausse de +1.3 point du taux de chômage. Une hausse supérieure à 1 point du taux de chômage en un semestre n'avait été constatée qu'une seule fois depuis 1975<sup>2</sup>.

Selon les chiffres provisoires publiés en septembre 2009 par l'INSEE, le taux de chômage a augmenté de 2.1 point en un an dans le Haut-Rhin et s'élève à 9 %<sup>3</sup>. Ce taux est de 8 % dans le Bas-Rhin, 8.4 % en Alsace et 9.1 % en France métropolitaine. Jamais, l'écart avec le taux moyen en France n'avait été aussi réduit.

En Alsace, à fin août 2009, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi de catégories A, B et C augmente sur un an de 28.4 %. En France métropolitaine, ce nombre augmente de 20.4 %<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> CAF 68

<sup>2</sup> DARES octobre 2009 n°42.2

<sup>3</sup> INSEE - Taux de chômage (provisoire) au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009

<sup>4</sup> DRTEFP Alsace – DR Pôle emploi Alsace août 2009



### 3 Les priorités d'intervention et les axes de progrès

La politique départementale d'insertion a pour objectif de permettre l'inscription, dans notre société, des personnes confrontées à l'exclusion résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales, liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, ou encore à la marginalisation sociale.

Pour intervenir avec encore plus de pertinence auprès des personnes en parcours d'insertion, le Conseil Général du Haut-Rhin a initié, en début d'année 2006, une démarche à travers laquelle il a souhaité revisiter les procédures, les conditions d'attribution et les résultats liés à l'octroi des **crédits d'insertion aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RMI**.

Le diagnostic et les préconisations, issus de cette démarche, ont constitué un appui majeur à l'élaboration de la politique départementale qui, depuis 2007 et en l'adaptant à l'évolution du contexte socioéconomique, s'appuie sur un **appel à projets annuel pour mettre en place les actions d'insertion**.

Au-delà des actions retenues dans le cadre de cet appel à projets, le dispositif s'appuie sur la mobilisation de toutes les opérations concourant à l'insertion sociale et professionnelle. **Les actions dites de « droit commun », mises en œuvre dans le cadre d'autres dispositifs d'insertion ou d'accompagnement**, ont lieu d'être activées également (Fonds de Solidarité pour le Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes, contrats aidés...).

Les actions présentées dans ce PDI tendent, d'une part, vers une équité pour tout public quelque soit leurs problèmes rencontrés et leurs spécificités, d'autre part, vers une égalité de traitement quelque soit le territoire, en laissant la place aux expérimentations. On peut ainsi mettre en exergue l'axe suivant développé dans le PDI : « Poursuivre l'élaboration d'interventions spécifiques adaptées aux besoins des publics » qui comporte à lui seul 7 actions.

**35 actions ont été retenues.** Malgré cette richesse, un choix a pourtant dû être opéré. Par exemple, l'illettrisme qui est un frein aux démarches d'insertion socioprofessionnelle ne fait pas l'objet d'une fiche action spécifique. En effet, le Conseil Général porte une attention particulière aux actions présentées dans le Plan Régional pour l'Accès aux Compétences de Base 2009-2011. Une autre problématique relevée, mais non retenue est celle de la garde d'enfants ; la posture adoptée dans le PDI a été de l'aborder plus globalement dans la fiche « Mieux prendre en compte l'accompagnement des femmes ou des familles monoparentales ».

Certaines de ces actions sont déjà en œuvre, et font ainsi figure d'état des lieux et d'encouragement à continuer le travail en cours.

### 4 La formalisation du PDI en fiches actions

L'analyse des constats effectués dans la démarche de recueil des attentes en terme 6 enjeux forts :

- Un programme et un dispositif pour développer la solidarité départementale
- Proposer une offre de service équitable sur l'ensemble du territoire
- Construire et adapter les réponses au regard des besoins des personnes et des territoires
- Accompagner la territorialisation des politiques départementales
- Favoriser l'expérimentation et la mise en place d'actions innovantes
- Piloter et faire vivre le PDI (cf. 2.1 Sens et enjeux du PDI dans le Haut-Rhin).

Il est évident que l'ensemble des actions ne pourra être menée de front simultanément. Pour chacune d'entre elles un pilote est désigné auquel un groupe de partenaires est associé. Le pilote aura la charge d'impulser l'action sur la durée du PDI. Il reviendra à ces différents acteurs d'effectuer l'évaluation de l'action. Globalement, il est proposé une évaluation annuelle sur l'une ou l'autre des actions selon son degré d'avancement (cf. fiche 35 « Cibler l'évaluation sur des thématiques données »).

### Structuration des fiches

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Enjeu</b> : titre        | <u>Moyens nécessaires à la mise en œuvre (humains, techniques, financiers...) :</u><br><br><u>Acteurs mobilisés :</u><br><br><u>Pilote de l'action :</u><br><br><u>Délai de mise en œuvre :</u><br><br><u>Bonnes pratiques/expériences :</u><br><br><u>Evaluation de l'action :</u> |
| <b>Axe</b> : titre          |   |
| <b>Fiche Action</b> : titre |   |
| <u>Constats :</u>           |   |
| <u>Objectifs :</u>          |   |
| <u>Pistes d'actions :</u>   |   |

### **Remerciements**

A Véronique Thiébaud et Mathilde Rubin, Cabinet E2i,  
A tous celles et ceux qui ont participé d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de ce PDI.

**Annexe : Carte Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA)**

**Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.**

### 1. Un programme et un dispositif pour développer la solidarité départementale

→ Valoriser les politiques, les acteurs et les actions de l'insertion au sein de la collectivité et du département

**Action 1** : Mieux communiquer sur la politique et l'action départementale en matière d'insertion

**Action 2** : Promouvoir la politique d'insertion au sein de l'institution départementale

→ Mobiliser toutes les politiques départementales pour favoriser l'insertion de manière transversale

**Action 3** : Mobiliser les politiques culturelles et sportives en faveur de l'insertion sociale des bénéficiaires du rSa

**Action 4** : Le Conseil Général du Haut-Rhin, employeur de bénéficiaires du rSa

→ Prendre appui sur les compétences des bénéficiaires dans la mise en œuvre du PDI

**Action 5** : Promouvoir la participation des usagers du PDI à l'échelle du département

---

### 2. Proposer une offre de service équitable sur l'ensemble du département

→ Maintenir l'ouverture de droit et le versement de l'allocation dans un délai rapide sur l'ensemble du territoire

**Action 6** : Mise en œuvre de l'offre de services de la CAF et des engagements de service de la CMSA

→ Assurer à tous les allocataires du département un accompagnement personnalisé via un référent

**Action 7** : Proposer à tout bénéficiaire du rSa une information sur ses droits et devoirs et une évaluation de sa situation socioprofessionnelle

**Action 8** : Proposer de manière systématique un référent à chaque allocataire du rSa dans la construction de son parcours

**Action 9** : Potentialiser le parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa

**Action 10** : Valoriser les compétences techniques ou sociales acquises dans les chantiers d'insertion

---

### 3. Construire et adapter les réponses au regard des besoins des personnes et des territoires

→ Organiser la collecte de données et d'informations à l'échelle départementale et locale

**Action 11** : Organiser l'observation sociale

→ Améliorer l'appel à projets départemental au plus près des besoins en insertion identifiés à l'échelle départementale et locale

**Action 12** : Affiner la définition de l'offre d'insertion en faveur des bénéficiaires à l'échelle des territoires

- Favoriser l'échange et la connaissance de l'information pour améliorer la mobilisation de l'offre d'insertion  
**Action 13** : Poursuivre l'actualisation des outils et supports d'information existants
- Promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics  
**Action 14** : Mettre en œuvre la clause d'insertion dans les marchés de construction et de l'entretien du Département
- Développer l'offre d'insertion sociale comme préalable à l'insertion professionnelle  
**Action 15** : Utiliser tous les supports de la vie sociale comme vecteur d'insertion sociale voire professionnelle  
**Action 16** : Le logement, vecteur d'insertion sociale  
**Action 17** : Promouvoir la mobilité des bénéficiaires du rSa pour faciliter leur accès /retour à l'emploi  
**Action 18** : Favoriser la prise en charge des difficultés de santé des bénéficiaires du rSa
- Poursuivre l'élaboration d'interventions spécifiques adaptées aux besoins des publics  
**Action 19** : Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et familles du voyage sédentarisés  
**Action 20** : L'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du rSa reconnus travailleurs handicapés  
**Action 21** : Renforcer l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion socioprofessionnelle  
**Action 22** : Développer l'accompagnement des ressortissants étrangers  
**Action 23** : Mieux prendre en compte l'accompagnement des femmes ou des familles monoparentales  
**Action 24** : Améliorer l'accompagnement des artistes  
**Action 25** : Améliorer l'accompagnement des Employeurs Travailleurs Indépendants (ETI) à la création et au développement de l'entreprise
- 

#### **4. Accompagner la territorialisation des politiques départementales**

- Inscrire le travail des CTSA sur une approche de territoire en matière d'insertion  
**Action 26** : Elaborer et faire vivre chaque PLI en cohérence avec les axes du PDI  
**Action 27** : Confier à chaque territoire l'animation d'une thématique pour le compte du Département
- Développer l'expérimentation à l'échelle de chaque territoire  
**Action 28** : Initier de nouvelles formes d'intervention au sein des CTSA
- 

#### **5. Favoriser l'expérimentation et la mise en place d'actions innovantes**

- Encourager les démarches d'échanges au sein et hors département  
**Action 29** : Inscrire les professionnels du Département dans les réseaux nationaux et régionaux d'échanges de pratiques
- Développer les partenariats avec le secteur privé  
**Action 30** : Se rapprocher davantage des entreprises

---

## 6. Piloter et faire vivre le PDI

- Mettre en place un système de pilotage à l'échelle départementale  
**Action 31** : Mobiliser un groupe de suivi et de pilotage réactif au service de l'insertion
  - Optimiser le fonctionnement global du dispositif  
**Action 32** : Mettre en place un tableau de bord de pilotage
  - Dynamiser le dispositif d'insertion  
**Action 33** : Organiser des journées d'échanges de pratiques entre les professionnels de l'insertion
  - Adapter l'organisation au projet départemental  
**Action 34** : Doter les territoires d'une fonction ingénierie de l'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa
  - Evaluer le programme départemental d'insertion  
**Action 35** : Cibler l'évaluation sur des thématiques données
-